

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

(Annule et remplace la parution n° 99 du 18 novembre 2019)

Séance du lundi 18 novembre 2019

(20^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

(Annule et remplace la parution n° 99 du 18 novembre 2019)

PRÉSIDENTE DE M. DAVID ASSOULINE

Secrétaires :

MM. Yves Daudigny, Daniel Dubois.

1. **Procès-verbal** (p. 16702)
2. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 16702)
3. **Demande de retour à la procédure normale pour l'examen d'un projet de loi** (p. 16702)
4. **Candidatures à une éventuelle commission mixte paritaire** (p. 16702)
5. **Projet de loi de finances rectificative pour 2019.** – Adoption d'un projet de loi modifié (p. 16702)

Discussion générale :

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances

M. Julien Bargeton

M. Éric Bocquet

M. Emmanuel Capus

M. Michel Canevet

M. Jean-Claude Requier

M. Philippe Dallier

M. Thierry Carcenac

Mme Sylvie Vermeillet

M. Jean-François Husson

M. Victorin Lurel

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État

Clôture de la discussion générale.

Article liminaire (p. 16716)

M. Thierry Carcenac

M. Jérôme Bascher

Adoption de l'article liminaire.

PREMIÈRE PARTIE (p. 16717)

Article additionnel avant le titre I^{er} (p. 16717)

Amendement n° 1 rectifié *bis* de Mme Sabine Van Heghe. – Rejet.

Amendement n° 2 rectifié *bis* de Mme Sabine Van Heghe. – Rejet.

Articles 1^{er} et 2 – Adoption. (p. 16719)

Article 3 (p. 16719)

M. Rémi Féraud

Adoption de l'article.

Article 4 et état A annexé (p. 16719)

M. Rémi Féraud

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état annexé.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 16731)

Adoption de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

SECONDE PARTIE (p. 16732)

Article 5 et état B annexé (p. 16732)

M. Victorin Lurel

Amendement n° 4 de M. Éric Bocquet. – Rejet.

Amendement n° 9 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 10 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 7 rectifié *ter* de Mme Sophie Taillé-Polian. – Rejet.

Amendement n° 8 rectifié de Mme Sylvie Robert. – Adoption.

Amendement n° 5 de M. Pierre Ouzoulias. – Devenu sans objet.

Amendement n° 11 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état annexé, modifié.

Article 6 et état C annexé – Adoption. (p. 16748)

Article 7 et état D annexé – Adoption. (p. 16748)

Articles 8 et 9 – Adoption. (p. 16750)

Article additionnel après l'article 9 (p. 16751)

Amendement n° 6 de M. Éric Bocquet. – Rejet.

Amendement n° 3 de M. Patrick Kanner. – Rejet.

Demande de coordination (p. 16752)

Demande de coordination sur l'article 4. – M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État; M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 16752)

Article 4 (*pour coordination*) (p. 16752)

Amendement n° COORD-1 du Gouvernement. – Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 16754)

M. Emmanuel Capus

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances

Adoption, par scrutin public n° 38, de l'ensemble du projet de loi, modifié.

6. Ordre du jour (p. 16755)

Nomination de membres d'une éventuelle commission mixte paritaire (p. 16755)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DAVID ASSOULINE

vice-président

Secrétaires :
M. Yves Daudigny,
M. Daniel Dubois.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix-sept heures.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu intégral de la séance du jeudi 14 novembre 2019 a été publié sur le site internet du Sénat.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. Jean-Claude Requier. Monsieur le président, mes collègues du RDSE Ronan Dantec et Joël Labbé ont été comptabilisés comme s'étant abstenus sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, alors qu'ils souhaitaient voter contre.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

3

DEMANDE DE RETOUR À LA PROCÉDURE NORMALE POUR L'EXAMEN D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Par lettre en date du 14 novembre 2019, M. Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains, a demandé le retour à la procédure normale pour l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, inscrit à l'ordre du jour du mercredi 18 décembre 2019.

Mme Nathalie Goulet. Très bien !

M. le président. Acte est donné de cette demande.

La durée de la discussion générale sur ce texte pourrait être fixée à quarante-cinq minutes.

Y a-t-il des observations?...

Il en est ainsi décidé.

4

CANDIDATURES À UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que des candidatures pour siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de finances rectificative pour 2019, en cours d'examen, ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

5

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2019

Adoption d'un projet de loi modifié

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2019 (projet n° 121, rapport n° 123).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi de finances rectificative (PLFR) que je vous présente aujourd'hui est un texte d'engagements.

Un texte d'engagements, d'abord, car il s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le Président de la République et Gouvernement à la suite du grand débat national.

Ainsi, et grâce à une action volontariste et vigoureuse sur la dépense publique, nous tiendrons, dans un contexte économique inchangé – c'est-à-dire avec une croissance à 1,4 % en 2019 – les objectifs fixés, tout en assurant le financement des dépenses qui n'avaient pu être anticipées au moment de l'examen du projet de loi de finances (PLF).

En chiffres, cela se traduit de la façon suivante : ce sont environ 3 milliards d'euros de dépenses supplémentaires, non intégrées à la budgétisation initiale, qui devront être financés sur l'exercice 2019, dont notamment : 800 millions d'euros en faveur de la prime d'activité, dont le montant sera ainsi passé d'un peu plus de 4 milliards en 2016 à 9,5 milliards cette année ; 600 millions d'euros liés au décalage au 1^{er} janvier 2020 de la réforme des aides personnalisées au logement (APL) en temps réel ; et environ 300 millions d'euros liés au dynamisme de la prime à la conversion comme du bonus automobile, prime qui a elle aussi énormément progressé depuis quatre ans.

Nous tiendrons aussi, au-delà du financement des mesures nouvelles et malgré ces dépenses imprévues, l'engagement d'un déficit de 3,1 % – en incluant la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) – et d'un ajustement structurel de 0,1 point. Il faut le souligner, car c'est un gage de crédibilité vis-à-vis de nos partenaires.

Ce texte est aussi un texte d'engagements parce qu'il illustre les efforts que nous nous imposons depuis deux ans et demi en matière de responsabilité et de sérieux budgétaires.

Ces efforts nous permettent aujourd'hui de vous présenter un déficit public qui s'améliore de plus de 10 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI).

En effet, entre la prévision initiale en LFI et le solde budgétaire que nous vous présentons, nous passons de 107,7 milliards d'euros prévisionnels à 97 milliards d'euros dans ce PLFR.

Il existe plusieurs éléments d'explication à cette amélioration.

Il y a d'abord un élément conjoncturel et exogène lié à la révision à la baisse de la charge de la dette dans un contexte de taux d'intérêt bas persistants, pour 1,6 milliard d'euros. Certains parlent de chance, mais en réalité ces taux bas reflètent aussi la crédibilité de notre politique et de nos réformes structurelles dans un contexte de ralentissement général de la croissance mondiale et européenne.

M. Philippe Dallier. Mieux vaudrait être prudent !

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Il y a aussi deux éléments d'explication de nature politique.

Le premier résultat du volontarisme du Gouvernement dans son action de maîtrise de la dépense, grâce auquel nous pouvons confirmer que la norme de dépenses pilotables sera inférieure, en exécution, de 1 milliard d'euros à l'objectif fixé en loi de finances initiale. Comme indiqué en décembre 2018 et rappelé lors de l'examen du PLF pour 2020, cet effort en dépense représente le concours du budget de l'État au financement des mesures d'urgence économiques et sociales.

Le second élément plus politique est lié au dynamisme de notre économie, dynamisme qui est, je l'évoquais il y a un instant, le reflet des réformes structurelles que nous conduisons depuis deux ans et demi, et qui se traduit par une bonne dynamique de nos recettes.

Ainsi, alors même que les impôts baissent, vous relèverez une hausse des recettes fiscales de 5,7 milliards, une hausse des recettes non fiscales de 1,9 milliard et de 800 millions d'euros pour recettes des comptes spéciaux.

Enfin, ce texte est un texte d'engagements sur la méthode, car, pour la deuxième fois depuis plus de trente ans le Gouvernement n'a présenté et ne présentera aucun décret d'avance.

Nous avons tenu cet engagement l'année dernière et le tenons de nouveau cette année. Pour la deuxième fois depuis l'entrée en vigueur de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), l'exécution budgétaire se fera donc sans recourir au moindre décret d'avance. C'est pour nous une illustration de notre volonté de respecter les autorisations budgétaires décidées par le Parlement.

Par ailleurs, vous le savez, nous souhaitons rendre au PLFR sa vocation première : cette année encore, le texte que nous vous présentons ne comporte aucune mesure fiscale.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. C'est vrai !

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. C'est un élément dont nous pouvons nous réjouir : il est rassurant pour les acteurs économiques de terminer l'année sans « mesure fiscale surprise » et il est rassurant pour l'ensemble de nos partenaires européens comme des Français de pouvoir constater que nous terminons l'année sans dérapage budgétaire par rapport au projet de loi de finances initial.

Le Gouvernement a fait le choix du sérieux et de la responsabilité budgétaires, un choix que chaque ministre s'est appliqué à rendre très concret dans la mise en œuvre du schéma de fin de gestion.

Sur le fond, le PLFR 2019 est donc un texte très court : il ne comporte que trois articles de lettres strictement nécessaires, en dehors du schéma de fin de gestion et des dispositions relatives à l'équilibre proprement dit.

Il y a deux articles relatifs à l'ajustement des ressources de comptes d'affectation spéciale, qui tiennent compte de la révision de l'estimation de leurs dépenses, dont un article relatif à l'ajustement des ressources du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », qui tire les conséquences de l'évaluation actualisée des recettes de radars, en baisse pour les amendes de contrôle automatisé non majorées du fait des dégradations du parc de radars, mais en hausse pour les autres, et un article relatif aux ressources du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique », qui ajuste le niveau des recettes affectées au compte au niveau de la prévision actualisée des dépenses transmise au Gouvernement par la Commission de régulation de l'énergie.

Le PLFR comporte également un article portant des mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à certains organismes chargés de missions de service public.

Compte tenu du décalage de l'entrée en vigueur du relèvement du seuil d'assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2020, la mesure de compensation qui avait été inscrite au bénéfice de la société Action Logement Services en loi de finances pour 2019 pour en neutraliser l'impact n'a pas lieu de s'appliquer cette année, d'où le report.

Par ailleurs, le plafonnement de la contribution de vie étudiante et de campus est relevé de 45 millions d'euros, soit le montant de la révision du rendement à la hausse de cette contribution par rapport à la prévision initiale. Cela traduit le choix du Gouvernement d'affecter la totalité du rendement de cette contribution au financement de la vie

étudiante et de campus, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de l'examen par le Parlement du projet de loi de finances pour 2019.

Le PLFR compte enfin sept articles portant le schéma de fin de gestion en matière de crédits et d'emplois.

Tout cela est possible grâce aux efforts de sincérisation des crédits que nous avons entrepris depuis 2017. Ils nous permettent de conserver la principale vocation de la réserve de précaution, qui est de faire face aux aléas de gestion et aux besoins de la solidarité interministérielle, dont les mesures d'urgence. En atteste le maintien, pour la deuxième année consécutive, d'un taux de mise en réserve à 3 % sur les crédits hors masse salariale.

Cette démarche de sincérité a significativement contribué à la qualité de l'exécution, en offrant aux gestionnaires des marges de manœuvre dont la contrepartie est une responsabilisation accrue sur leurs dépenses et sur le respect des plafonds votés. Nous la reconduirons en 2020 avec quelques ajustements pour tenir compte du caractère plus ou moins pilotable des différents chapitres budgétaires.

En réduisant la réserve à 3 %, nous avons permis une nette augmentation du niveau des crédits disponibles dès l'ouverture de l'exercice. Cela a donné aux gestionnaires une visibilité suffisante pour faire face à leurs besoins, si bien que, comme en 2018, la réserve de précaution a été intégralement préservée au premier semestre 2019.

Les quelques dégels réalisés au cours du second semestre ont permis, quant à eux, de couvrir les risques de trésorerie relevant des aléas intervenus en cours de gestion.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la méthode, éprouvée l'année dernière, que nous vous proposons de reconduire, participe donc de la sincérisation de nos comptes publics et de la revalorisation de la portée de l'autorisation parlementaire. Elle nécessite, cette année encore, de préserver le caractère réduit du texte et de conserver les débats fiscaux pour le reste de la discussion budgétaire sur le PLF pour 2020.

C'est la condition *sine qua non* de l'absence de décret d'avance, élément qu'on ne saurait bien évidemment omettre de saluer par rapport aux pratiques antérieures.

Je l'ai souligné, le renoncement aux décrets d'avance répond précisément aux critiques formulées par les parlementaires depuis des années sur une pratique qui revient, il est vrai, à fausser la portée de l'autorisation parlementaire. Les décrets d'avance sont des instruments utiles, que nous voulons conserver, pour faire face à des urgences imprévisibles, mais nous refusons d'y recourir par facilité ou pour masquer l'insincérité initiale des projets de loi de finances. À cet égard, l'absence de décret d'avance est, pour nous, la meilleure preuve de la sincérité de la budgétisation initiale.

Je sais aussi que cette nouvelle méthode que nous éprouvons depuis deux ans implique des délais d'examen contraints, dans une période où nous sommes tous très mobilisés sur les textes budgétaires, qui sont eux-mêmes soumis aux délais constitutionnels et organiques.

L'examen en lecture définitive de ce PLFR à la fin du mois de novembre a néanmoins une vertu : il permettra l'ouverture des crédits de titre 2 nécessaires à la paye de décembre pour les ministères qui pourraient connaître une insuffisance de crédits de personnel, comme ceux de l'éducation nationale et de l'intérieur.

Cette méthode et ce calendrier sont, nous le savons, peu confortables. C'est la raison pour laquelle nous tenons à saluer l'ensemble des parlementaires d'avoir « joué le jeu » d'un PLFR resserré sur la fin de gestion. En témoigne le nombre très réduit d'amendements budgétaires déposés, ce qui nous permettra d'avoir un débat de qualité.

Je vous en remercie et vous propose donc d'adopter ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. le président de la commission des finances et M. Victorin Luirel applaudissent également.*)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous voici donc réunis cet après-midi pour examiner ce projet de loi de finances rectificative de fin d'année, qui, pour la deuxième année consécutive, se réduit, comme le Gouvernement vient de le souligner, à des ajustements principalement budgétaires ayant un impact sur l'année en cours. Par là même, il remplace aussi le traditionnel décret d'avance de fin de gestion.

À mon tour je veux remercier mes collègues qui ont en quelque sorte joué le jeu et qui n'ont pas, à une exception près, mais c'est un sujet qui mérite notre attention, déposé d'amendements de nature fiscale.

Cela explique le calendrier particulièrement resserré dans lequel nous devons examiner ce PLFR. En dix jours, nous aurons fait la première et la deuxième lectures dans les deux chambres. Cela conduit à ne nous laisser guère plus de temps pour examiner ce texte que s'il s'agissait d'un décret d'avance.

Du point de vue du scénario macroéconomique, vous avez retenu une hypothèse de croissance à 1,4 % pour 2019, inchangée par rapport à la loi de finances initiale, alors qu'on peut s'attendre à un taux réel de 1,3 %. Votre scénario est donc plutôt optimiste, les instituts de conjoncture tablant eux aussi sur une croissance à 1,3 %.

Votre hypothèse supposerait, pour être atteinte, un rythme de croissance supérieur à 0,5 % au dernier trimestre, ce qui n'a pas été observé depuis 2017 et paraît difficilement compatible avec le contexte économique international.

Dans le PLFR, le Gouvernement confirme les prévisions de solde nominal et de solde structurel pour 2019 qui figuraient déjà dans le projet de loi de finances pour 2020.

Le solde structurel s'améliorerait ainsi de 0,1 point de PIB, tandis que le solde effectif se dégraderait de 0,6 point de PIB, sous l'effet du surcoût temporaire lié à la transformation du CICE en baisse de charges.

La décomposition de l'ajustement structurel fait apparaître que celui-ci ne serait pas porté par un effort structurel de redressement des finances publiques. Au contraire, il le serait par la composante non discrétionnaire du solde structurel. En gros par ce qui ne dépend pas, monsieur le secrétaire d'État, de l'action gouvernementale. Ainsi, des recettes plus fortes qu'escomptées devraient venir compenser un léger dérapage des dépenses.

Le constat d'une absence de redressement de la situation structurelle des comptes publics s'en trouve ainsi conforté.

Concrètement, nous y reviendrons jeudi lors de la présentation du PLF, vous avez renoncé au redressement des comptes publics, avec des chiffres pour la fin de l'année qui ne sont pas pour nous rassurer, en particulier un déficit à $-3,1$ %.

M. Jérôme Bascher. C'est un mauvais chiffre !

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. En outre, comme nous l'avions signalé dès l'examen du PLF initial, vos hypothèses reposent sur une moindre remontée des taux d'intérêt qu'attendu dans le PLF initial. Cela donne en quelque sorte un scénario prudent, mais conservateur, qui peut constituer une sorte de réserve de précaution, une forme de « réserve de budgétisation » cachée en cas de sous-exécution, c'est-à-dire en cas de taux moins importants qu'escompté, ce qui viendrait cacher un dérapage des dépenses.

Du point de vue de l'État, le déficit budgétaire serait de 97,6 milliards d'euros, ce qui place l'année 2019 comme la pire année, de ce point de vue, depuis les plans massifs de relance ayant suivi la crise financière de 2008. L'État – très concrètement – ne parvient pas à résorber son déficit, et ce année après année.

Certes, vous l'avez rappelé, ce déficit est moins élevé que celui qui était prévu en loi de finances initiale, avec 107,7 milliards d'euros. Mais c'est grâce, je viens d'en parler, à des recettes plus élevées et à une charge de la dette plus modérée que prévu.

M. François Patriat. Tant mieux !

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Surtout, vos prévisions sont légèrement dégradées par rapport à celles de septembre – c'est-à-dire il n'y a pas très très longtemps –, puisque vous tabliez sur un déficit à 96,3 milliards d'euros. On parvient finalement à un déficit de 97,6 milliards d'euros.

Les recettes de l'État apparaissent comme plus élevées, mais ses dépenses augmentent également.

Du côté des recettes, l'État bénéficie d'un complément de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui nous a beaucoup occupés lors du PLF l'année dernière, s'élevant à 530 millions d'euros. Ce supplément vient du fait que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a calculé que les besoins du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » étaient moins élevés que prévu, le surplus étant dès lors reversé au budget général.

La fiscalité du patrimoine a également produit plus de recettes que prévu en septembre.

S'agissant des dépenses, on constate un montant élevé d'ouvertures et d'annulations de crédits. Si l'on met de côté les 7 milliards d'euros sur la mission « Remboursements et dégrèvements », il apparaît que les politiques publiques les plus touchées en montant absolu sont, d'abord, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », dont les dépenses consacrées à la prime d'activité sont touchées par l'augmentation non seulement du champ des bénéficiaires, mais aussi du taux de recours effectif de ceux qui y avaient droit.

La deuxième mission qui voit ses crédits augmenter est la mission « Cohésion des territoires », compte tenu du report à janvier 2020 de la mise en place du versement « contemporain » des aides personnelles au logement. C'est la fameuse « contemporanéité » des aides.

S'agissant des annulations de crédits, le montant total est important : 2,4 milliards d'euros, soit, pour être précis, 1,7 milliard d'euros sur des crédits mis en réserve et 0,7 milliard d'euros sur des crédits non mis en réserve.

Pour ne prendre que les plus grosses annulations, il s'agit par exemple de programmes immobiliers qui seraient devenus sans objet sur la mission « Recherche et enseignement supérieur » et de décalage de marchés publics au titre de la mission « Défense ». Les annulations sur la mission « Action et transformation publiques » témoignent du retard pris par ce programme qui doit accompagner – Christine Lavarde pourrait nous en parler – le processus Action publique 2022, lequel semble quelque peu oublié.

S'agissant de la mission « Aide publique au développement », le Gouvernement explique que l'environnement de taux bas diminue les charges de bonification de prêts de l'Agence française de développement.

Certaines mesures d'annulation, parfois de quelques millions d'euros, sont susceptibles de remettre en cause des engagements forts du Gouvernement. J'y reviendrai dans quelques instants.

Par définition moins visible, car plus de long terme, je souhaite dire un mot sur le programme d'investissements d'avenir, le fameux PIA, qui peut être utilisé pour de la débudgétisation. Il fait l'objet dans ce PLFR d'importants redéploiements de fonds, à hauteur de plus de 1 milliard d'euros en autorisations d'engagement et de 640 millions d'euros en crédits de paiement.

Par ailleurs, la faiblesse des ambitions en termes d'évolution des emplois de l'État conduit à ce que l'exécution soit proche de ce qui était présenté en loi de finances initiale.

Certes, le déficit budgétaire est moins élevé que ce qui était inscrit en loi de finances initiale, malgré les mesures prises à la suite du mouvement des « gilets jaunes ». Mais la cible à atteindre était bien moins ambitieuse que ce qui avait été prévu en début de quinquennat et le Gouvernement continue de bénéficier de la conjoncture, notamment du surcroît de recettes que j'ai évoqué.

Globalement, le PLFR n'apparaît, à ce stade, pas trop contestable du point de vue de la sincérité budgétaire. Il y a même une amélioration nette, comme nous l'avions constaté l'année dernière, en raison de l'absence de décrets d'avance, si l'on « dépasse », évidemment, les choix opérés en termes politiques par la majorité gouvernementale et que beaucoup d'entre nous ne partageant pas.

Jeudi dernier, la commission des finances a souhaité proposer le rejet des crédits, dans l'attente d'un certain nombre d'éléments – nous avons interrogé le Gouvernement et certains ministères tout au long du week-end – concernant les mouvements de crédits opérés, en particulier certaines annulations. Nous avons eu des réponses, mais pas toutes.

Nous avons finalement décidé de présenter trois amendements sur les missions « Recherche et enseignement supérieur », « Défense » et « Culture » – les crédits du patrimoine sont en particulier étrangement ratissés au-delà de l'apport du loto du patrimoine –, qui, selon nous, reviennent sur des annulations de crédits que nous avons identifiées et nous paraissent particulièrement contestables, s'agissant de la remise en cause de l'engagement fort du Gouvernement en faveur de telle ou telle mission.

En conséquence, mes chers collègues, la commission des finances a tout à l'heure adopté ces trois amendements et vous propose de voter le projet de loi ainsi modifié. Il s'agit non pas, bien sûr, de donner un blanc-seing à la politique gouvernementale, mais de constater que l'exécution est assez conforme à la loi de finances initiale. Bref, il n'y a pas eu dérapage, même si nous ne pouvons évidemment nous satisfaire d'un déficit à près de 100 milliards d'euros... (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission. (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR et sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, comme l'an passé, le Gouvernement présente un projet de loi de finances rectificative limité au schéma de fin de gestion. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'État, je dois dire notre satisfaction que la proposition que nous avons formulée, avec le rapporteur général, de recentrer le collectif budgétaire sur les seuls ajustements de crédits de l'année en cours, ait été entendue.

Cette présentation, avant l'examen du projet de loi de finances pour l'année à venir, a en outre le mérite d'éclairer nos débats sur la sincérité des ouvertures de crédits budgétaires et des évaluations de recettes fiscales soumises à notre approbation. Les rapporteurs spéciaux peuvent ainsi se forger une opinion plus précise sur la réalité des engagements du Gouvernement pour 2020.

Ces points positifs étant relevés, je note que le calendrier d'examen de ce collectif de fin d'année est sans cesse réduit, au point désormais que, hors week-end et jour férié, six jours seulement se passent entre sa présentation en conseil des ministres et son examen complet en première lecture par les deux chambres. Je rappelle que la LOLF donnait une semaine aux commissions des finances des deux assemblées pour se prononcer sur un simple décret d'avance. Le collectif budgétaire ne doit pas être « expédié », au risque de dénuer de tout sens la portée de l'autorisation parlementaire.

Aussi, le Gouvernement doit présenter ce projet de loi au plus tôt ou à tout le moins, à l'appui de ce texte dont il demande l'examen dans des délais extraordinairement courts, donner tous les éléments d'explication nécessaires pour que les parlementaires puissent apprécier l'opportunité des ouvertures et annulations de crédits qui modifient de manière substantielle la loi de finances initiale. Nous ne pouvons accepter de légiférer à l'aveugle.

Sur le fond, ce collectif confirme le très haut niveau du déficit de l'État, un montant jamais atteint de 97,6 milliards d'euros. Le fait que la transformation du CICE crée un surcoût « temporaire » ne saurait masquer la réalité de ce surcoût et le fait que le déficit public atteindra 3,1 % du PIB en 2019. Comme on le sait, chaque exercice budgétaire tend à intégrer des mesures « exceptionnelles », et certaines annonces présidentielles ou gouvernementales récentes ne le démentiront pas.

Par ailleurs, ce collectif de fin d'année n'est pas un « petit » collectif. Pour preuve, les ouvertures de crédits sur le budget général sont proches du niveau atteint en 2017, soit plus de 10 milliards d'euros de crédits de paiement ouverts et près de 5 milliards d'euros annulés. Ces mouvements très importants résultent, pour une large part, des mesures d'urgence décidées en décembre 2018, qui ont été adoptées par le Parlement

après le vote de la loi de finances, et du report de la réforme du versement des aides au logement, éléments qui étaient connus.

Concernant les annulations de crédits, celles-ci portent en majorité sur des crédits mis en réserve, avec toutefois des missions particulièrement touchées, comme les missions « Recherche et enseignement supérieur », « Action et transformation publiques », « Outre-mer » et « Justice ». On peine à croire que ces missions soient surdotées, hormis celle qui est relative à la transformation de l'action publique, laquelle tarde décidément à démarrer... Plusieurs de mes collègues devraient évoquer ces annulations sur les secteurs qu'ils suivent plus particulièrement.

Pour ma part, je me limiterai à celles qui concernent la mission « Culture » dont j'ai l'honneur de rapporter les crédits avec mon collègue Julien Bargeton. Ainsi, s'agissant du programme 175 relatif au patrimoine, je ne peux que déplorer l'annulation de 29,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 25,5 millions d'euros en crédits de paiement, ce qui va au-delà de la réserve de précaution. Le loto du patrimoine, grâce à l'engagement de nos concitoyens, a généré 200 millions d'euros de recettes en 2018, 22 millions d'euros étant reversés pour la rénovation du patrimoine. Les annulations excèdent donc ce montant.

De même, à la suite de la polémique sur la taxation de ce loto, le Gouvernement avait annoncé l'an dernier le redéploiement de 21 millions d'euros de crédits vers la Fondation du patrimoine.

Ces annulations sonnent comme une remise en cause par l'État de la parole donnée. Elles sont d'autant plus incompréhensibles que les collectifs budgétaires de 2017 et de 2018 ne prévoyaient aucune annulation de crédits consacrés au patrimoine, tant les besoins sont importants dans ce domaine.

Je ne peux donc y souscrire et j'invite le Gouvernement à revoir sa position s'il ne veut pas que nos concitoyens, qui ont cru à la valeur ajoutée du loto du patrimoine pour préserver nos monuments historiques en péril, se sentent floués. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des groupes SOCR et CRCE, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Bargeton.

M. Julien Bargeton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, chacun s'en est félicité : comme l'an passé, nous examinons un texte de pur ajustement comptable et budgétaire. Il vise à organiser la fin de la gestion de l'année en cours, mais sans tendre à ajouter de nouveaux dispositifs fiscaux, par exemple. C'est donc un texte qui respecte davantage que précédemment l'autorisation budgétaire du Parlement, ce qui n'est pas rien !

En effet, la succession des lois de finances rectificatives fragmentait l'autorisation du Parlement. Pis, cela revenait à demander au Parlement de ratifier au fur et à mesure des décisions financières prises par le Gouvernement et examinées rapidement. Il importe de le souligner : respecter la limitation des crédits votée par le Parlement, c'est consolider un des principes fondamentaux de notre République démocratique. Personnellement, je m'en réjouis.

Certes, une loi de finances rectificative demeure légitime tout comme, M. le secrétaire d'État l'a souligné, d'autres mécanismes. Au cours d'une année, certains éléments peuvent évoluer : le prix du pétrole peut monter ou baisser, la Banque centrale européenne (BCE) peut augmenter ses

taux ou les diminuer. À l'évidence, un certain nombre d'événements économiques venant impacter le budget de l'État rendent légitimes des évolutions en cours d'année.

En revanche, ce qui n'était ni normal ni légitime, c'étaient la sous-budgétisation, la multiplication des décrets d'avance, les mises en réserve excessives de crédits ou encore l'accumulation de mesures fiscales. Or tout cela a disparu, et c'est un point important.

Nous aurons des débats, notamment sur les opérations extérieures (OPEX) et leur mode de financement. Mais reconnaissons tout de même que seuls 214 millions d'euros ont été ouverts pour ces opérations : c'est la plus faible ouverture de crédits depuis 2007, c'est-à-dire depuis douze ans, et ce parce que la sincérité initiale des prévisions budgétaires est plus grande. C'est d'ailleurs le cas pour de nombreux ministères.

Les uns et les autres ont souligné que des éléments avaient évolué, notamment à la suite du mouvement des « gilets jaunes ». Je tiens à insister sur l'augmentation, dans ce projet de loi de finances rectificative, de 800 millions d'euros de la prime d'activité. Cela signifie que ce mécanisme fonctionne, permet d'augmenter le pouvoir d'achat des Français et de diminuer le taux de non-recours aux aides sociales. Si nos concitoyens ont une meilleure connaissance des aides auxquelles ils ont droit, notre économie s'en portera mieux et la conjoncture sera relancée.

L'ensemble de la prime d'activité représente aujourd'hui 9 milliards d'euros, alors que seuls 3,5 milliards étaient consacrés à ce poste budgétaire en 2017 – il n'y a pas si longtemps ! Permettez-moi donc d'y insister.

En outre, les crédits relatifs à la prime à la conversion et à l'écologie augmentent de 300 millions d'euros. On voit que ces mécanismes fonctionnent et que les Français ont envie d'accompagner la transition écologique puisqu'ils se saisissent des outils qui sont à leur disposition. Ces dispositifs sont tellement dynamiques que nous devons les abonder. Et l'on dit qu'il n'y a rien pour l'écologie ! (*M. Jean-François Husson proteste.*)

Certes, il faut discuter de la façon dont on doit accompagner et cibler davantage ces mécanismes. Nous aurons ce débat lors de l'examen du PLF 2020. Quoi qu'il en soit, la dépense est en l'occurrence extrêmement dynamique.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des données budgétaires contenues dans ce texte, mais je tiens à rappeler que le solde budgétaire connaît une amélioration de l'ordre de 10 milliards d'euros.

Permettez-moi, monsieur le rapporteur général, d'apporter des nuances à votre analyse. Vous avez dit que l'amélioration de la situation était liée à la conjoncture. Or celle-ci a un rapport avec le dynamisme économique et donc, d'un certain côté, avec la politique du Gouvernement. D'où vient la hausse des recettes qui permet d'améliorer le solde budgétaire de 10 milliards d'euros, si ce n'est de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, et d'autres impôts qui ont parfois été réduits mais qui pourtant rapportent davantage de recettes du fait de la conjoncture économique, de la hausse de la consommation et de la croissance ?

Pour ce qui concerne le déficit, vous proposez d'annuler des annulations de crédits, ce qui reviendrait à accroître celui-ci. (*M. François Patriat opine.*) On ne peut pas, à la fois, dire que le déficit est encore trop important et qu'une réduction de 10 milliards d'euros est insuffisante, et déposer trois

amendements qui visent à le creuser considérablement. Ou alors il faut préciser que l'on va, en parallèle, augmenter les impôts.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. On peut aussi faire des économies !

M. Julien Bargeton. Je me souviens des propos qui ont été tenus sur le ras-le-bol fiscal. Personne n'envisage de changer de politique, en augmentant de nouveau les impôts pour réduire le déficit. Ce n'est pas ce que souhaitent les Français !

Il faut considérer les chiffres : un déficit budgétaire à 2,2 %, c'est le plus faible taux en la matière depuis vingt ans ! Je n'ai pas entendu de propositions visant à appliquer une politique différente ; encore une fois, les amendements présentés auraient pour conséquence de creuser le déficit.

En conclusion, je me réjouis que le PLFR ne soit plus une « voiture-balai » comportant des dispositifs fiscaux et de nombreuses annulations, mais qu'il soit un texte clair, conforme à sa vocation de loi de finances rectificative, c'est-à-dire réaliste.

Si vous souhaitez obtenir des éléments plus abstraits, je vous invite, mes chers collègues, à aller voir la belle exposition Hans Hartung au Musée d'art moderne de la Ville de Paris, qui présente de la peinture abstraite... Le présent texte, extrêmement concret, clair, réaliste et très précis, permet enfin de revenir sur une mauvaise pratique, qui était dénoncée par l'ensemble des parlementaires. La sincérité et la transparence des finances publiques sont dorénavant améliorées, et je crois que nous pouvons, collectivement, nous en réjouir. (*M. François Patriat applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, en préalable, comment ne pas souligner, une nouvelle fois, l'extrême précipitation des débats, qui nuit, vous en conviendrez, à leur qualité ? Adopté en conseil des ministres le 7 novembre dernier, ce texte a été examiné en séance publique à l'Assemblée nationale le 13 novembre et le jour même en commission au Sénat. Il est inscrit à l'ordre du jour de ce 18 novembre.

Ce PLFR, qui traite des 476 milliards d'euros du budget révisé, aurait sans doute mérité une étude plus approfondie et, n'en déplaise à M. le ministre du budget, la seule performance de présenter ce collectif en novembre, et non en décembre, ne saurait justifier que l'on méprise une nouvelle fois le Parlement, ce qui semble décidément devenir la marque de fabrique de ce gouvernement.

Comme l'indique justement le rapporteur général de la commission des finances, Albéric de Montgolfier, « sur le plan budgétaire les grands objectifs gouvernementaux ne sont pas modifiés ». C'est bien ce que nous reprochons à M. Macron et au gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'État : vous demeurez droit dans vos bottes libérales, contre vents et marées, en faisant la sourde oreille à la colère qui monte dans le pays, colère fondée sur un sentiment de détresse sociale de plus en plus fort, sur un sentiment d'injustice sociale et fiscale croissant, sur cette pauvreté qui s'étend et s'approfondit.

Ce collectif budgétaire aurait dû être le moment, à quelques jours d'une grande mobilisation populaire, le 5 décembre prochain, d'annoncer un tournant dans votre politique, ce fameux virage social qui n'a jamais vu le jour, ce fameux acte II qui n'a jamais été ouvert.

Il y avait urgence, monsieur le secrétaire d'État. Or vous restez les bras ballants, dans l'autosatisfaction de votre prouesse calendaire. Entendez-vous la détresse de ceux qui sont plongés dans la pauvreté, eux qui ne paient ni taxe d'habitation ni impôt sur le revenu, et pour cause ?

Ils ont disparu de vos radars, sauf quand ils consomment, même chichement, et paient cet impôt profondément injuste qu'est la TVA, lequel représente une part deux fois supérieure à l'impôt sur le revenu dans les recettes fiscales de l'État.

Ils apparaissent également sur les radars du Gouvernement quand on gèle certains minima sociaux. Comment ne pas évoquer la scandaleuse et dogmatique réduction de l'indemnisation du chômage ?

Oui, une loi de finances rectificative aurait pu répondre à la détresse étudiante, au désarroi des personnels de santé et de bien d'autres catégories en souffrance.

L'abrogation de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune), la mise en place du PFU (prélèvement forfaitaire unique), ou *flat tax*, cela ne suffit pas. Les cadeaux aux riches et surtout aux ultra-riches continuent de pleuvoir. Notons d'ailleurs à l'occasion de ce collectif que le produit de l'impôt sur les sociétés a diminué et que le considérable chèque de 73 milliards d'euros de CICE n'a certainement pas été revu à la baisse.

Votre projet de loi de finances rectificative ne déroge pas à la règle. Les augmentations de dépenses, liées en particulier aux concessions arrachées de haute lutte par les « gilets jaunes », bien insuffisantes au demeurant, ne vous ont certainement pas conduits à ponctionner le portefeuille des plus aisés de ce pays.

D'une part, une conjoncture favorable vous a évité de le faire, les taux d'intérêt bas provoquant par exemple un allègement de 1,6 milliard d'euros de la charge de la dette.

De meilleures rentrées fiscales liées à l'efficacité du prélèvement à la source, qui, rappelons-le, contraint plus le salarié que l'évadé fiscal, et de meilleurs rendements, bien modestes, de l'imposition du patrimoine ont également contribué à soulager les finances publiques.

Comment ne pas noter également que le Gouvernement a utilisé, pour compenser les mesures de la fin décembre 2019, les bénéfices tirés de l'augmentation du prix de l'électricité ? Je cite le rapport de la commission des finances : « L'augmentation du marché de l'électricité diminue en effet la compensation que l'État doit verser aux opérateurs pour l'accomplissement des charges de service public. »

D'autre part, pour maintenir l'équilibre budgétaire, monsieur le secrétaire d'État, vous faites également les poches des finances de l'État en effectuant un certain nombre d'annulations de crédits, fonds en réserve ou crédits réellement affectés. La lecture de la liste de ces annulations est édifiante et souligne la coupure de Bercy avec la réalité vécue par nos concitoyens.

Alors que la crise des universités est là, alors que l'acte désespéré d'un jeune a révélé l'ampleur de la précarité étudiante, vous annulez 322 millions de crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur », dont 34 millions qui auraient pu être consacrés à la vie étudiante.

M. Patrick Kanner. Lamentable !

M. Éric Bocquet. Sur le plan tant pratique que symbolique, cette proposition est inacceptable. Dans le mystère des chiffres se dissimule souvent la violence sociale de votre politique.

De même, comment avez-vous pu annuler 74 millions d'euros de crédits affectés à la santé ? Dans quel monde vivez-vous ?

Autre exemple, vous annulez 212,5 millions d'euros de crédits affectés à la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Vous diminuez même, plus précisément, la ligne « Prévention des risques » quelques semaines après l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. Cette mesure nous semble tout à fait irresponsable.

Enfin, vous annulez 308 millions d'euros de crédits de l'aide publique au développement. Quel choix incompréhensible ! Quand M. Macron déclenche un débat de diversion sur l'immigration, il se prive de moyens pour apporter des solutions de long terme.

Ainsi, les choses apparaissent clairement. Pour répondre à la croissance d'une dépense liée en partie à la crise sociale, vous répondez par un nouveau tour de vis austéritaire. Cette politique dogmatique à courte vue est bien loin de ce dont le pays a besoin : une autre politique fondée sur la justice sociale et fiscale, sur le développement économique. Vous ne saisissez même pas l'opportunité historique des taux d'intérêts bas pour investir dans l'avenir et dans la jeunesse.

Notre groupe votera contre ce projet de loi de finances rectificative marqué par l'immobilisme libéral ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, vous connaissez le mot d'Albert Camus.

M. Jean-François Husson. Lequel ? (*Sourires.*)

M. Emmanuel Capus. Je vais le rappeler pour ceux qui ne s'en souviennent pas : « Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde. »

M. Jean-François Husson. Celui-là, je ne le connaissais pas !

Mme Nathalie Goulet. On a bien fait de venir !

M. Emmanuel Capus. Ce mot vaut aussi pour les débats parlementaires, notamment budgétaires. Un projet de loi de finances rectificative n'est pas un projet de loi de finances *bis*. Je me réjouis que le Gouvernement ait fait le choix, cette année comme l'année dernière, de présenter au Parlement un PLFR qui n'est rien d'autre qu'un PLFR.

Le texte que nous examinons aujourd'hui est conforme à l'esprit de la LOLF. Il n'est pas dévoyé et se contente de procéder aux ajustements nécessaires pour clore le budget de l'année qui s'achève.

Aussi, il faut apprécier la qualité de ce texte à cette aune, et à cette aune seule,...

M. Philippe Dallier. On peut faire un peu de politique, non ?

M. Emmanuel Capus. ... sans céder aux tentations politiciennes.

M. Jean-François Husson. Pas ici !

M. Philippe Dallier. Circulez, il n'y a rien à voir !

M. Emmanuel Capus. À quelques jours de l'examen du PLF, ce texte ne présente ni décret d'avance ni mesure fiscale. Le Sénat est donc amené à se prononcer sur la totalité du schéma de fin de gestion, ce qui me semble renforcer la portée de l'autorisation parlementaire.

Bien sûr, ce choix du Gouvernement n'est pas sans conséquence sur les débats parlementaires, car, j'en conviens, le contenu du texte que nous examinons perd en portée politique. En clair, ce choix leur retire en saveur ce qu'il leur rend en rigueur. La procédure budgétaire gagne ainsi en efficacité et en lisibilité. Voilà qui est à mettre au crédit du Gouvernement.

Le nombre d'articles à examiner est restreint. Ils se limitent essentiellement aux mesures ayant une incidence sur l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Il s'agit là d'une démarche louable. Elle instaure un climat de confiance pour les travaux de notre commission. Mais, pour reprendre le mot de Lénine,...

M. Jean-François Husson. C'est le grand écart! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Capus. ... la confiance n'exclut pas le contrôle, que ce soit sur les grands équilibres ou les ajustements à la marge.

Sur les grands équilibres d'abord, plutôt que sur les grands écarts: le déficit public est confirmé à 3,1 % du PIB, en phase avec la loi de finances initiale et avec nos engagements européens, puisqu'il faut exclure de ce solde la bascule du CICE en baisse pérenne de charges pour les entreprises. Le solde structurel à 2,2 % a été ramené nettement au-dessous de la barre des 3 %. Malgré tous les aléas de la politique nationale, ce budget fait au moins preuve de sérieux, ce qui, dans notre pays, ne finit pas d'étonner.

Certes, les dépenses se sont avérées légèrement plus importantes que prévu, mais les recettes aussi. Elles sont notamment portées par la croissance, qui s'est montrée solide à défaut d'être spectaculaire. Je relève également que la part de TICPE revenant au budget général s'accroît. Comme l'an dernier, nous sommes nombreux sur ces travées à rappeler que cela nuit à la visibilité et à l'acceptabilité de la fiscalité environnementale. Je crois que c'est ce que voulait dire Albéric de Montgolfier dans son propos liminaire.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Tout à fait!

M. Emmanuel Capus. La croissance s'établirait aux alentours de 1,3 %, c'est-à-dire en deçà du chiffre retenu par le Gouvernement. Je partage la circonspection de la commission face au taux de 1,4 %, qui suppose d'excellents résultats au dernier trimestre. Compte tenu de la morosité et de l'instabilité actuelles sur la scène européenne et mondiale, le doute est permis. En tout état de cause, cet excès d'optimisme ne change pas la donne.

Sur les ajustements, ensuite. Comme l'a rappelé la commission, la sincérité dans l'exécution du budget nous permet de nous focaliser sur quelques points particuliers qui peuvent interroger. Je partage ainsi les craintes émises par la commission concernant l'annulation de certains crédits, et notamment ceux qui sont prévus pour la défense.

Ainsi, la mission « Défense » connaît une annulation de crédits de 284 millions d'euros en crédits de paiement, portant sur des crédits mis en réserve, et surtout de 1,4 milliard d'euros en autorisations d'engagement.

Cette décision tient surtout à l'annulation de marchés devenus sans objet. Je souhaite que nous puissions obtenir davantage de précisions sur ces annulations: nos forces armées ont besoin de visibilité pour déployer leurs programmes industriels, dans une période d'instabilité sans précédent depuis la guerre froide. Nous devons les préserver de toute instabilité budgétaire.

Sur ces quelques points, des éclairages du Gouvernement sont nécessaires, mais ils ne sauraient remettre en cause la sincérité du budget 2019. C'est pour cette raison que le groupe Les Indépendants votera en faveur de ce projet de loi de finances rectificative pour 2019.

Si le cap est bon, le travail qui reste à accomplir pour désendetter notre pays est immense.

M. Philippe Dallier. C'est mal parti!

M. Emmanuel Capus. Alors que nous devons nous battre pour maintenir la dette publique sous la barre des 100 % du PIB, l'examen du projet de loi de finances qui commence ce jeudi s'avérera, de ce point de vue, décisif.

M. le président. La parole est à M. Michel Canevet. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. Michel Canevet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, contrairement à l'un des orateurs précédents, le groupe Union Centriste est satisfait que ce projet de loi de finances rectificative pour 2019 soit présenté à cette époque de l'année: cela nous permet de travailler tout à fait sereinement et d'apprécier aujourd'hui les modifications budgétaires à apporter.

Ce PLFR comporte quelques éléments qui sont autant de motifs de satisfaction. Je citerai notamment l'amélioration significative du déficit structurel par rapport à ce qu'il était dans la loi de finances initiale, ainsi que celle du niveau de déficit.

Nous avons connu une période compliquée, avec la suppression du CICE et la réduction des cotisations sociales. Nous appelons à poursuivre ce mouvement de diminution des cotisations sociales, car c'est un élément important pour permettre aux entreprises de retrouver de la compétitivité et donc à l'économie d'aller mieux.

Bien que le niveau du déficit ait baissé, il n'en demeure pas moins très élevé. Il convient d'y être attentif et de poursuivre les efforts tendant à réduire significativement ce déficit, si l'on ne veut pas que la situation de notre pays se dégrade.

Notre taux de croissance est, dans ce contexte, finalement assez bon si on le compare à celui de nos partenaires européens, et même s'il est un peu moindre que le taux de 1,4 % prévu par le Gouvernement; nous l'estimons plutôt à 1,3 %. Ce niveau demeure toutefois dynamique puisqu'il a permis d'engranger des recettes supplémentaires et contribué à la réduction du déficit.

Du côté des dépenses, je note que la prime d'activité, avec un taux de bénéficiaires de 80 % depuis la réforme, constitue un encouragement à l'emploi. Nous soutenons toutes les mesures destinées à favoriser l'emploi, ainsi que celles qui visent à répondre aux attentes de la population en termes de pouvoir d'achat.

Le groupe Union Centriste souhaite d'ailleurs que soit organisée une conférence sociale afin d'évoquer tous ces sujets dans les plus brefs délais et de mettre l'ensemble des

partenaires sociaux autour de la table. Ce sera le moyen d'apporter des réponses à nos concitoyens et d'éviter que le mal-être ne se développe dans le pays.

Les aides au logement doivent être réformées afin de faire coïncider les revenus de l'année et les aides allouées. Notre groupe considère qu'il s'agit d'une réforme indispensable, et nous sommes très heureux que le Gouvernement la conduise. Nous souhaitons qu'elle devienne effective afin de produire ses effets le plus rapidement possible.

Ce PLFR comprend également quelques éléments liés au PIA, avec des redéploiements de crédits. Nous sommes, bien entendu, très favorables à ces investissements d'avenir, qui sont notamment importants pour la réalisation du projet de batteries européennes.

Il faut aussi éviter, monsieur le secrétaire d'État, d'éventuelles déviations vers des projets qui, à notre sens, ne relèvent pas véritablement des investissements d'avenir, mais qui portent sur le patrimoine, fût-il monumental ou historique. Nous devons rester dans la ligne!

Il importe enfin de poursuivre notre désendettement et de veiller à ce que notre dette ne soit pas trop élevée. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Requier. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. Jean-Claude Requier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, Clemenceau affirmait avec la répartie que nous lui connaissons: « La France est un pays fertile: on y plante des fonctionnaires... »

M. Philippe Dallier. ... Et il y pousse des impôts! »

M. Jean-Claude Requier. Absolument! Les temps ont changé, bien sûr, mais le besoin de service public, et donc de fonctionnaires, demeure d'une actualité brûlante dans notre pays. Ce projet de loi de finances rectificative nous servira d'échauffement avant le projet de loi de finances pour 2020, avec lequel nous aborderons, à partir de jeudi, cette problématique.

Pour la deuxième année consécutive, le PLFR revient à l'esprit initial du collectif budgétaire de fin d'année, ce dont je me réjouis. Cela a été dit, il ne comporte pas de mesures fiscales, lesquelles sont réservées au projet de loi de finances, comme cela aurait dû toujours être le cas.

Nous pouvons tous nous accorder sur la budgétisation plus « sincère », c'est-à-dire plus transparente, pour reprendre la formule consacrée. Une habitude que nous avons quelque peu perdue de vue ces dernières années. De plus, l'amélioration de 10 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale est à souligner, notamment grâce à la taxe sur le numérique qui nous vaut le courroux du Président des États-Unis.

Le déficit reste tout de même très élevé, à hauteur de près de 100 milliards d'euros. Ce chiffre donne le vertige mais ne représente rien de concret pour la plupart de nos concitoyens.

Afin d'être plus concret, je reviendrai sur quelques points.

J'aborderai, d'abord, la perte de recettes importante du compte « Radars », de 400 millions d'euros, directement liée au mouvement des « gilets jaunes », dont certains se sont violemment attaqués l'an dernier à ce qui a toujours été un dispositif impopulaire et mal accepté. Près de la moitié

des recettes d'amendes radars se sont ainsi évaporées, ce qui pose incidemment la question de l'acceptation des mesures budgétaires par les citoyens.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous éclairer davantage sur la baisse de 1 milliard du compte « Transition énergétique »? Est-elle totalement imputable à l'augmentation du prix de l'électricité? Dans le contexte actuel, avec les craintes suscitées par le changement climatique, mais aussi la nécessité d'y apporter des réponses rationnelles et non idéologiques, elle pourrait être mal interprétée.

Pour le reste, le budget général de l'État et les comptes spéciaux voient des modifications de crédits un peu plus importantes que l'année dernière.

Par ailleurs, les plafonds d'emplois ne diminuent pas, ce qui marque une forte inflexion par rapport aux années précédentes. Les effectifs de l'État s'établissent à près de 2 millions d'équivalents temps plein (ETP). On semble désormais loin du plan Action publique 2022. Peut-être faut-il mettre ce changement de cap sur le compte d'annonces initiales trop strictes, et d'une concertation insuffisante avec les administrations?

En revanche, je salue les ouvertures de crédits à hauteur de 750 millions d'euros sur la mission « Cohésion des territoires » afin d'assurer l'équilibre du Fonds national d'aide au logement. Cela marque l'intérêt porté par le Gouvernement à cet enjeu, alors que le logement reste une priorité et le mal-logement une réalité pour beaucoup de Français.

Enfin, l'amélioration du solde par rapport à la prévision initiale doit beaucoup à la faible charge de la dette: – 1,7 milliard d'euros sur les engagements financiers de l'État, résultant des taux d'intérêt extrêmement bas, voire négatifs, de la BCE. Loin d'en profiter au nom d'une hypothétique cagnotte, ce qui ne serait guère responsable, vous l'enregistrez sans engager de dépenses nouvelles: cela contribuera à renforcer la crédibilité de la France. Toutefois, cela ne fait pas disparaître les inquiétudes pour l'avenir.

Autre aspect positif, la diminution des surcoûts non provisionnés des opérations extérieures, qui est une question récurrente. Il faut certes poursuivre les efforts, mais l'évolution est positive, alors que nous devons respecter et attention à nos troupes mobilisées au Sahel et ailleurs pour notre sécurité.

En revanche, on peut regretter les annulations de crédits de plus de 300 millions d'euros sur le budget de la recherche et de l'enseignement supérieur, ou encore de 200 millions sur la mission « Action et transformation publiques », alors que la réforme de l'État devrait être une priorité. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'enthousiasme des débuts a pu laisser croire à une réelle modernisation, somme toute transitoire.

En conclusion, ce PLFR traduit une gestion plutôt bonne du Gouvernement, malgré un déficit toujours important et des priorités bousculées. La majorité des membres du RDSE estime donc logique de voter ce texte, ce qui n'empêche pas la critique amicale mais vigilante. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi que sur des travées des groupes LaREM, UC et Les Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Dallier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je vais, à mon tour, également commencer par me féliciter que ce PLFR soit

conforme à l'esprit de la LOLF pour la seconde année consécutive. Mes points de convergence vont s'arrêter là... (Sourires.)

Nous examinons ce PLFR pour 2019 dans un contexte particulier. Jeudi dernier, la commission a décidé de repousser le texte, même si elle revenue sur sa décision, parce que vos services n'avaient pas transmis les éléments qui étaient demandés par le rapporteur général.

Je rappelle également que, jeudi dernier, le Sénat a rejeté en bloc le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, apprenant, par médias interposés, que le Président de la République venait d'annoncer un nouveau plan pour l'hôpital, que nous connaissons mercredi prochain, ce qui rendait nos travaux absolument caducs.

Quand j'entends dire que tout va mieux du point de vue de l'examen des lois de finances, je pense, quant à moi, qu'il reste beaucoup à faire pour que nous puissions travailler dans des conditions acceptables.

Cependant, il n'est pas inutile de rappeler que le Sénat avait l'an dernier, à l'extrême fin du parcours budgétaire et en pleine responsabilité, voté le projet de loi de finances modifié, intégrant les premières mesures proposées par le Gouvernement pour tenter de sortir de la crise des « gilets jaunes ».

Monsieur le secrétaire d'État, le Parlement ne souhaite qu'une chose : jouer son rôle, tout son rôle, pleinement son rôle ; encore faudrait-il que le Gouvernement lui montre un peu plus de respect.

Au-delà de ces avatars de la vie parlementaire, il y a ce qui se passe dans le pays. Je ne reviendrai pas sur les violences de l'extrême gauche, ce week-end encore. Nous voyons surtout monter cette grogne sociale, que vous n'arrivez pas à calmer malgré les mesures votées l'an dernier et celles qui figurent dans le PLF et qui coûteront 17 milliards d'euros en année pleine.

Alors, pourquoi en êtes-vous là ? Certes, il est difficile de réformer ce pays, personne ne dira le contraire. Pour avoir une chance d'y parvenir, encore faudrait-il tracer un cap, donner du sens à une politique, convaincre que les efforts demandés sont équitablement partagés. Vous n'y parvenez pas.

À mi-mandat, le Président de la République donne le sentiment de courir après les événements, voyant approcher avec une certaine inquiétude la date du 5 décembre prochain.

« La réforme des retraites vous inquiète ? Rassurez-vous, je vais m'occuper de l'hôpital... Et pour les retraites, on en reparlera après les élections municipales ! » Voilà tout simplement le message envoyé par le Président de la République la semaine dernière.

Vos choix funestes de l'automne 2017 – hausse de la CSG, même sur les petites retraites, et non-indexation de celles-ci, couplées à la hausse des taxes sur les carburants – ont déclenché une crise qui est en train de vous échapper.

La trajectoire de nos finances publiques en a été la première victime, quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'État. Ce budget de 2019, s'il est l'acte II du quinquennat, est d'abord l'acte I de vos renoncements.

Que retenir de ce projet de loi de finances rectificative ?

Sur la forme, il s'inscrit dans l'esprit de la LOLF puisqu'il ne comporte pas de nouvelles mesures fiscales. Voilà un progrès qui se confirme.

Sur le fond, monsieur le secrétaire d'État, vous êtes effectivement fondé à dire que vous respectez la trajectoire prévue voilà un an, voire que vous faites même un peu mieux – d'une dizaine de milliards d'euros, ce qui n'est pas rien –, mais il faut rappeler que le déficit se situera à 3,1 % du PIB, soit 97,16 milliards d'euros pour 2019, contre 76 milliards en 2018 et 67,7 milliards en 2017. Difficile de trouver ici des motifs de réjouissance...

Vous franchissez de nouveau la barre des 3 % du PIB. Mais après tout, me direz-vous, 2,9 %, 3 % ou 3,1 %, quelle importance ? Cette règle est d'un autre siècle, comme l'a affirmé le Président de la République, jetant encore un peu plus le doute sur notre capacité et surtout sur notre volonté de maîtriser enfin nos dépenses publiques.

Le déficit budgétaire de 2019, qui avec 3,1 % est meilleur qu'attendu en loi de finances initiale, se dégrade tout de même de 1,4 milliard d'euros par rapport à votre présentation du projet de loi de finances pour 2020 il y a quelques semaines seulement.

Encore une fois, ce sont les dépenses qui sont revues à la hausse, mais compensées par de meilleures recettes.

Je note que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu aura finalement permis au Gouvernement d'engranger 2,2 milliards d'euros, ce qui conduit à relativiser largement le discours sur l'année blanche de 2018.

Côté dépenses, le plus significatif est que vous devez assumer le décalage, au 1^{er} janvier 2020, de la contemporanéisation des aides personnalisées au logement (APL). Ce n'est pas faute de vous l'avoir dit l'an dernier. Nous pensions déjà que la date du 1^{er} avril 2019 était intenable ; vous avez dû repousser l'échéance au 1^{er} janvier 2020.

Les crédits destinés à l'hébergement d'urgence augmentent également dans le projet de loi de finances rectificative, car chaque année nous courons après les besoins. Je peux déjà annoncer que les crédits que nous voterons pour 2020 seront *de facto* inférieurs à ceux dont vous avez eu besoin en 2019. Dans le contexte actuel, difficile de dire que le compte y sera...

Il est d'ailleurs paradoxal que la mission « Cohésion des territoires », que je suis particulièrement, principale contributrice aux économies en loi de finances initiale, soit devenue la principale, ou la seconde, bénéficiaire des crédits que vous ouvrez dans cette loi de finances rectificative. C'est bien la preuve qu'il y avait un problème d'appréciation.

Au total, ce projet de loi de finances rectificative, plus technique que politique, confirme cependant que la France est maintenant le seul pays en Europe à ne pas avoir réduit sérieusement son déficit structurel. On ne peut vraiment pas dire que l'effort réalisé soit remarquable. Je le rappelle, vous avez également oublié votre promesse d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2022. Vous vous félicitez de la situation, mais cela n'est pourtant pas conforme à la réalité.

Ce faisant, vous envoyez des signaux assez désastreux.

Aux Français d'abord, qui peuvent toujours croire que l'État peut continuer à vivre à crédit. Or nous savons que ce n'est pas vrai.

À nos partenaires européens ensuite, auxquels nous sommes toujours prompts à faire la leçon. Nous critiquons ceux qui dégagent des excédents budgétaires, mais nous sommes incapables de revenir dans la norme européenne.

À ceux, enfin, qui financent nos déficits chroniques. Ils pourraient bien, un jour prochain, exiger qu'on leur serve des taux d'intérêt bien plus élevés pour accepter de nous prêter les plus de 200 milliards d'euros que nous devons maintenant chaque année emprunter pour refinancer notre dette et nos déficits courants.

Nombreux sont ceux qui l'ont indiqué, les taux historiquement bas sont en effet une aubaine qui dure. Mais jusqu'à quand ? Telle est la question que nous pourrions nous poser ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. – M. le rapporteur général de la commission des finances applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Carcenac. *(Applaudissements sur les travées du groupe SOCR.)*

M. Thierry Carcenac. Monsieur le secrétaire d'État, nous pouvons vous donner acte, avec ce projet de loi de finances rectificative pour 2019, que le Gouvernement a respecté son engagement de ne pas prendre de décret d'avance et qu'il n'y a pas de nouvelles mesures fiscales.

Cette situation permet également de donner plus de force aux autorisations budgétaires votées en loi de finances initiale.

Cependant, elle ne doit pas conduire à renoncer à l'action publique. En effet, en fin de gestion, il faut pouvoir tenir compte d'événements exceptionnels ou de dépenses résultant, par exemple, de la crise des « gilets jaunes » ou du renforcement possible de nos engagements en matière de transition énergétique.

Les 5,6 milliards d'euros de recettes supplémentaires liées au dynamisme fiscal, obtenus notamment grâce au prélèvement à la source, le 1,9 milliard d'euros de recettes non fiscales, auxquels il convient d'ajouter la baisse de 1,6 milliard d'euros de la charge de la dette auraient permis de soutenir nos politiques publiques malmenées dans la loi de finances initiale pour 2019.

De même, on note l'absence de volontarisme pour lutter contre la précarité – 14,7 millions de nos concitoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté –, pour remettre à niveau les moyens consacrés à l'hôpital, ou pour améliorer la situation dramatique des étudiants pauvres.

Nous nous félicitons que le Gouvernement rejoigne la préconisation de notre groupe de relever de 45 millions d'euros le plafonnement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), réservée aux établissements publics d'enseignement supérieur. Pour faire face à la situation de précarité des étudiants, nous proposons la réinscription de 35 millions d'euros annulés au programme « Vie étudiante ».

Nous le savons, le déni de justice sociale suscite révoltes violentes et récupérations politiques ou religieuses.

Le Haut Conseil des finances publiques souligne, dans son avis, que nous nous éloignons progressivement de la loi de programmation des finances publiques adoptée par le Parlement. Mais nous avons aussi entendu le Président de la République s'exprimer sur l'abandon du dogme des 3 % de PIB concernant les déficits publics.

À quand donc une nouvelle loi de programmation ?

Dès lors, ce projet de loi de finances rectificative pour 2019 poursuit une politique à laquelle le groupe socialiste et républicain était opposé lors de l'examen de la loi de finances initiale.

La communication du Gouvernement, centrée sur le sérieux et la bonne gestion budgétaire, ne doit pas occulter l'absence d'ambition réelle et les limites de la sincérité budgétaire, notamment par l'utilisation des soldes non affectés des comptes d'affectation spéciale, comme ceux du contrôle de la circulation et du stationnement routiers, de la transition énergétique et de l'immobilier de l'État.

Vous l'aurez compris, nous ne voterons pas ce projet de loi de finances rectificative en dépit des efforts du rapporteur général.

Je souhaite aborder plus particulièrement l'incohérence, au vu de l'urgence du défi écologique, des dispositions qui auraient dû être prises pour protéger l'environnement. N'aurait-il pas fallu accroître les politiques publiques en faveur de la transition écologique plutôt que d'amoinrir les recettes du compte d'affectation spéciale ?

Par ailleurs, concernant la situation de l'immobilier de l'État, je veux faire quelques observations quant au rôle de l'État sur son propre patrimoine.

Nous constatons la suppression d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur les missions « Justice » et « Action et transformation publiques ». Pour justifier cette position, on nous objecte que la demande n'est pas suffisante, et que des retards ont été constatés sur les projets immobiliers.

Cette situation conduit à s'interroger sur la conduite de l'action publique du Gouvernement à l'égard de son patrimoine immobilier : baisses de 53 millions d'euros pour la justice et de 93 millions d'euros pour les opérations immobilières et l'entretien des bâtiments de l'État, alors que la Direction de l'immobilier de l'État n'a plus de directeur depuis le mois de juin, que les nombreux opérateurs interviennent de plus en plus largement, parfois sans crédits ouverts, simplement sur la promesse de compenser les avances du compte d'affectation spéciale (CAS) relatif à l'immobilier par de futures cessions, et que les services ne disposent pas des capacités techniques suffisantes pour agir.

Monsieur le secrétaire d'État, alors que le Gouvernement communique beaucoup sur un grand plan, doté de 1 milliard d'euros sur cinq ans, de rénovation des cités administratives, certes nécessaire, les faits contredisent les effets d'annonce avec la suppression des crédits que je viens de citer. Il en va ainsi pour les places de prisons – nous serons dans l'incapacité de créer le nombre de places annoncé par la ministre –, comme pour la rénovation des cités administratives, pour laquelle d'importants crédits ont été supprimés.

Il conviendrait de connaître l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique en matière de patrimoine, dont je rappelle qu'il concerne plus de 60 programmes ministériels et pour lequel nous ne disposons d'aucune vision globale.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce point au moment de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2020. Lors de son intervention, Victorin Lurel poursuivra mon propos, dans la même ligne. *(Applaudissements sur les travées du groupe SOCR. – M. le président de la commission des finances applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

Mme Sylvie Vermeillet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, avant le début de l'examen du budget de l'État pour 2020 et la reprise de celui de la sécurité sociale, notre marathon budgétaire marque aujourd'hui une étape importante avec la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2019.

Ce texte clôt une année au cours de laquelle, à l'issue du grand débat national provoqué par la crise des « gilets jaunes », d'importantes mesures en soutien au pouvoir d'achat furent approuvées par le Sénat. Ce projet de loi de finances rectificative entérine ainsi le financement, à hauteur de près de 3 milliards d'euros, de plusieurs dépenses engagées en 2019 : 800 millions d'euros en faveur de la prime d'activité ; 600 millions d'euros pour mener à bien la réforme des APL et permettre leur versement en temps réel ; ou encore 300 millions d'euros liés à la prime de conversion et au bonus écologique.

Malgré cette situation exceptionnelle, le PLFR pour 2019 prolonge les efforts du Gouvernement dans l'utilisation sincère qu'il fait de cet outil d'adaptation de l'équilibre budgétaire de la loi de finances initiale – nous nous en réjouissons. Pour la deuxième année consécutive, le projet de loi de finances rectificative renoue avec la forme qu'il n'aurait jamais dû abandonner : procéder aux nécessaires ajustements de crédits, et ne pas être un instrument de rattrapage destiné à faire adopter de nouvelles mesures fiscales.

À cela s'ajoute, et nous en félicitons le Gouvernement, l'absence de décrets d'avance qui, là aussi, illustre la poursuite du processus engagé depuis le début du quinquennat pour renforcer la sincérité du budget et, au travers de celle-ci, respecter le rôle clé dévolu au Parlement : autoriser, contrôler, et, de manière plus étroite encore, déterminer les dépenses.

Sur le fond, et sans entrer dans le détail de chacun des dix articles que contient ce texte, je souhaite malgré tout, monsieur le secrétaire d'État, partager certains points d'inquiétude.

Notre première interrogation a trait au niveau du déficit budgétaire.

La prévision de déficit pour 2019 demeure certes identique à celle de la loi de finances initiale – 3,1 % du PIB –, mais l'effort structurel est inexistant et la trajectoire du solde structurel s'éloigne des objectifs initiaux de la loi de programmation des finances publiques que nous avons adoptée.

Elle nous éloigne aussi de nos engagements européens, dont le respect, quoi qu'on en dise, reste le gage d'une saine gestion publique.

Car si le solde du déficit public s'améliore de 10 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale, ce fait s'explique d'abord par de meilleures rentrées fiscales... Je salue la mise en œuvre de la taxe GAFA, ainsi que la lutte contre la fraude fiscale, chère à Nathalie Goulet.

La divine surprise de l'amélioration du déficit a aussi des éléments d'explications conjoncturels, liés, par exemple, à la révision à la baisse de la charge de la dette pour 1,6 milliard d'euros.

Là est notre seconde interrogation : comme les taux d'intérêt ont baissé, le coût de la dette a été moins élevé que prévu. Mais en dépit d'une gestion sérieuse en matière de dépenses et de bonnes nouvelles en termes de recettes, ce PLFR conserve la même cible d'amortissement et d'émission

de la dette. Or les taux bas ne doivent pas avoir l'effet anesthésiant qui nous conduirait à renoncer à tout effort structurel...

Mme Nathalie Goulet. Excellent !

Mme Sylvie Vermeillet. Pour cette raison et parce que le groupe Union Centriste refuse d'aggraver le déficit actuel, nous ne voterons pas en faveur des amendements proposés par la commission des finances...

M. Julien Bargeton. Très bien !

Mme Sylvie Vermeillet. ... et nous nous abstenons sur le projet de loi de finances rectificative ainsi modifié. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Husson. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-François Husson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à quelques jours de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, nous sommes réunis pour voter le collectif budgétaire de l'année 2019. Que traduit ce texte, au-delà de ses aspects techniques ?

Tout d'abord, et une fois n'est pas coutume, comme les orateurs précédents, je crois qu'il convient de saluer les efforts de sincérisation déployés par le Gouvernement dans les textes budgétaires présentés au Parlement. Je souligne à mon tour l'absence de prise de décrets d'avance et le pourcentage satisfaisant des mises en réserve des crédits.

Pour autant, dire des comptes qu'ils sont sincères ne signifie pas qu'ils sont bons ou qu'ils sont conformes à la trajectoire adoptée par le Parlement lors de la loi de programmation pour 2018-2022.

Certes, le solde s'améliore de 10 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale, grâce notamment à des recettes en hausse. Mais pour quel résultat ?

Le solde public pour 2019 sera toujours déficitaire de 3 points de PIB, avec un solde structurel négatif de 2,2 points, qui a en réalité à peine été réduit entre 2018 et 2019, en contradiction avec les engagements pris en loi de programmation.

Il faut le souligner clairement, mes chers collègues, le déficit budgétaire de l'État pour 2019 est le plus élevé depuis 2011. Vous pourrez vous targuer de l'avoir réduit de 10 milliards d'euros par rapport à la cible votée en loi de finances initiale, il n'empêche qu'il s'élève toujours à plus de 97 milliards d'euros en 2019, montant jamais atteint depuis la crise des années 2010.

La volonté du Gouvernement d'assainir nos comptes publics transparait dans ces chiffres : elle n'est suivie d'aucun effet ! Comme le souligne le Haut Conseil des finances publiques, l'effort structurel est nul en 2019. En somme, un zéro pointé !

Les efforts en termes de dépenses sont principalement, et presque uniquement, liés à la diminution de la charge d'intérêts, alors que les dépenses pilotables de l'État ne diminuent que de 1 milliard d'euros.

Quant aux efforts en matière de recettes, ils démontrent une fois encore la duplicité du Gouvernement quant à la fiscalité environnementale. Les recettes de TICPE, estimées à un peu plus de 13 milliards d'euros en loi de finances initiale, seront finalement de 13,4 milliards d'euros en 2019. Mais,

malheureusement, ces millions supplémentaires ne bénéficieront pas à la transition énergétique, puisqu'ils ne seront pas fléchés au sein du CAS « Transition énergétique ». Ils serviront uniquement à la baisse du déficit de l'État. Soit 529 millions d'euros en moins pour le CAS, 529 millions d'euros en plus pour le budget général. Finalement, c'est comme si la crise des « gilets jaunes » ne s'était jamais produite, comme si nos appels répétés et insistants pour une meilleure traçabilité des recettes de fiscalité verte étaient inaudibles, comme si les Français étaient dupes du verdissement soudain de votre politique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Ripolinage!

M. Jean-François Husson. Monsieur le secrétaire d'État, vous avez d'ailleurs de plus en plus de mal à cacher votre volonté d'utiliser les recettes de fiscalité énergétique au profit de l'État. Le projet de loi de finances pour 2020, que nous examinerons à partir de jeudi, prévoit en effet la suppression du CAS « Transition énergétique », à l'opposé de tous les principes d'une bonne fiscalité environnementale, qui réclame transparence et lisibilité.

Comme vous nous y avez habitués depuis deux ans, vous manifestez un certain art de la communication. Les chiffres sont pourtant têtus, et lorsque notre solde structurel ne se réduit pas, lorsqu'aucun effort n'est fait en matière de dépense publique – 47 emplois seulement supprimés l'année prochaine –, lorsque le seul point d'appui de ce gouvernement pour établir les lois de finances ce sont les taux bas, on peut alors légitimement douter de votre volonté disruptive.

La réalité de ce PLFR, c'est que notre dette ne se réduit pas. Nous atteindrons bientôt les 100 % de notre richesse nationale. Nous aurions d'ailleurs tort de nous préoccuper seulement de la dette publique, car l'endettement privé est lui aussi préoccupant.

La réalité de ce PLFR, c'est qu'en cas de remontée des taux, vous n'aurez plus aucune marge de manœuvre pour nous présenter, un jour un plan de sauvetage de l'hôpital, un autre jour des mesures d'urgence sociale, un jour suivant des ouvertures de crédits pour les forces de l'ordre, et le jour d'après une rallonge budgétaire pour les enseignants.

Monsieur le secrétaire d'État, slalomer comme vous le faites risque de nous conduire dans le mur. On ne résout pas des problèmes structurels tels que ceux que notre pays connaît par des mesures d'urgence, financées par de la dette. Les lois de finances s'enchaînent et il y a aujourd'hui assurément trop de bricolage et d'artifice, sans aucun financement sérieux et pérenne, comme d'ailleurs nous l'a rappelé le débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Vous slalomez donc, monsieur le secrétaire d'État, et j'aurai l'occasion d'y revenir au printemps lors de l'examen du projet de loi de règlement qui clôturera l'exercice budgétaire de 2019. Cette année aura été celle des renoncements, par exemple en matière d'ambition environnementale.

J'en prendrai pour seule preuve la hausse de 132 millions d'euros de crédits de paiement que vous nous proposez de voter dans ce PLFR, qui permet de financer le succès de la prime à la conversion pour les véhicules polluants. Je ne peux m'empêcher de mettre en face de cette ouverture de crédits le décret publié en plein mois de juillet dernier, dans l'improvisation la plus totale et en catimini, visant à faire cesser un dispositif qui marche! Ou quand le succès d'une mesure mise

en place sept mois plus tôt, dont les vertus environnementales sont reconnues, est brutalement interrompu pour un motif basement comptable...

Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, c'est de comptabilité environnementale dont nous avons besoin, autant que d'une réelle ambition écologique, promue et défendue avec courage, esprit de responsabilité et langage de vérité.

Les économies de bout de chandelle imaginées de PLF en PLFR n'y changeront rien : sans sortie de notre dépendance à la dépense publique, sans sevrage de notre addiction aux taux bas, sans clarification, arbitrage, puis rationalisation des compétences entre État et collectivités, sans mobilisation européenne pour une vraie union des forces en matière d'innovation, nous resterons « petits bras », avec des lois de finances manquant singulièrement de souffle et de vision.

Force est de constater que notre prochain débat budgétaire s'ouvre dans un climat chargé et lourd d'incertitudes, avec de fortes et vives tensions sociales.

Votre responsabilité, nous le mesurons, est donc importante. Comptez sur la majorité sénatoriale pour exercer son devoir de vigilance en la matière. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. le rapporteur général de la commission des finances applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel. (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR.*)

M. Victorin Lurel. Monsieur le secrétaire d'État, comme les orateurs précédents, je vous adresserai deux satisfécit : celui de nous permettre d'examiner un PLFR d'ajustement, ne contenant aucune mesure fiscale, et celui de constater que le Gouvernement poursuit sa volonté de ne pas recourir aux décrets d'avance.

C'est une bonne chose, mais cela ne poussera pas pour autant mon groupe à voter en faveur de ce texte.

La première raison de notre attitude est sans doute le niveau jamais atteint depuis 2011 du déficit public en valeur absolue.

Le déficit s'établit à 3,1 %, loin de la trajectoire que vous avez annoncée, monsieur le secrétaire d'État, et il est de surcroît maîtrisé grâce aux seuls concours des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale qui améliorent considérablement le solde, lequel sinon serait de 3,6 %. Du côté de l'État, seuls les taux d'intérêt permettent de faire une économie.

Ainsi donc, malgré des recettes toujours plus élevées, le gouvernement auquel vous appartenez est incapable de maîtriser les dépenses.

J'éprouve quelque plaisir à rappeler que le précédent gouvernement, pourtant accusé d'avoir été mauvais gestionnaire, avait, quant à lui, fait baisser le déficit de près de 20 milliards d'euros, déficit passant de 5 % du PIB en 2012 à 2,8 % en 2017.

De plus, on pourrait qualifier ce déficit de « mauvais » puisqu'il est en partie causé par la privation de près de 5 milliards d'euros de recettes consécutive aux cadeaux fiscaux faits aux 1 % les plus riches!

Je ne reviendrai pas non plus sur ce que vient de dire notre collègue Thierry Carcenac sur les recettes supplémentaires engrangées grâce à un contexte conjoncturel favorable et qui n'ont malheureusement servi à rien : ni à financer un

plan Hôpital, ni à répondre à la crise du logement ou à celle de l'éducation, ni à résoudre les fractures territoriales ou les inégalités sociales.

Pis, nous assistons, par le biais de ce PLFR, à un véritable festival d'annulations de crédits : 6,2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 4,9 milliards d'euros en crédits de paiement. C'est la deuxième raison du vote que nous émettrons.

Pour les outre-mer, le choc est rude puisque, avec 176 millions d'euros en crédits de paiement et 151 millions d'euros en autorisations d'engagement d'annulations, c'est plus de 7 % du budget du ministère qui s'évapore.

Depuis deux ans, vous avez donc : supprimé France Ô, supprimé la circonscription européenne outre-mer, récupéré 100 millions d'euros de TVA non perçue récupérable (TVA NPR), matraqué les contribuables en réformant l'abattement fiscal sur le revenu, remis à plat et mis à bas les 2,5 milliards d'euros d'aides économiques aux entreprises ultramarines, mis un coup d'arrêt à la politique du logement outre-mer, réformé en catimini les congés bonifiés, accentué la crise financière des filières agricoles, surtaxé le rhum, supprimé les contrats aidés, fragilisé la base juridique de la majoration de vie chère et, pas plus tard que vendredi soir dernier à l'Assemblée nationale, vous avez même rogné le Fonds d'investissement de proximité outre-mer (FIP-DOM).

Dernière estocade, vous semblez également vouloir intégrer l'octroi de mer dans le calcul du potentiel fiscal des collectivités, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour la péréquation...

Aujourd'hui, vous venez justifier ces annulations de crédits en affirmant que nos territoires sont incapables de consommer les crédits si généreusement octroyés. Mais comment faisons-nous alors dans l'ancien monde ?

Une fois encore, le Gouvernement se défait sans pudeur sur les collectivités et les opérateurs, en les stigmatisant. Jamais l'État ne se pose la question de sa propre responsabilité !

Pourtant, n'y a-t-il pas souvent des problèmes de blocage et de complétude des dossiers, de complexification des procédures ?

N'existe-t-il pas des obstacles administratifs aux agréments de la part d'une administration rétive à financer les dossiers d'outre-mer ?

N'y a-t-il pas des problèmes de préfinancement des opérations, en passant de la défiscalisation aux crédits d'impôt, et de gel de crédits budgétaires qui font l'objet d'annulations ?

Les outre-mer seraient donc de mauvais élèves, mais que faites-vous du 1,7 milliard d'euros de reste à payer de l'État outre-mer, en augmentation de 7 % en 2018 ? Est-ce une gestion vertueuse ? Non !

Mais tout est apparemment la faute du local, que l'on continue d'infantiliser en critiquant son ingénierie qui, subitement, ne serait plus en mesure de constituer les dossiers.

Ce gouvernement est si sûr de lui qu'il se sert de notre prétendue incapacité pour continuer de tout recentraliser, massivement. Il le fait notamment à travers le nouvel activisme des préfets, qui n'hésitent plus à menacer les élus

de révocation, de les convoquer en préfecture comme devant un tribunal pour leur expliquer comment redresser leur collectivité et de les jeter en pâture à une opinion publique chauffée à blanc.

Non, monsieur le secrétaire d'État, les collectivités ne sont pas moins bonnes gestionnaires que l'État !

De grâce, si votre objectif est, comme je le constate, de faire des économies sur le dos des outre-mer, ayez la franchise de simplement accentuer encore plus la baisse des crédits dès la loi de finances initiale, ce qui vous évitera en année n+1 de stigmatiser nos territoires.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Victorin Lurel. Quoi qu'il en soit, ce PLFR est une nouvelle preuve que la pente sur laquelle vous nous engagez par l'annulation des crédits et l'assèchement des financements nous conduit inexorablement à l'échec.

Nous voterons contre ce texte, même amélioré par les amendements de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées des groupes SOCR et CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai quelques mots pour répondre aux différents intervenants.

De manière collective d'abord, je remercie l'ensemble des orateurs et souligne le plaisir du Gouvernement à constater qu'au Sénat l'objectif d'un PLFR ramené à sa vocation initiale de texte d'ajustement sans mesure fiscale nouvelle et visant à entériner la fin de gestion est partagé par tous, au-delà de l'appréciation qu'on peut porter sur le fond des dispositions.

Nous avons, monsieur le rapporteur général, maintenu deux hypothèses qui nous paraissent importantes.

La première est l'hypothèse de croissance, car le jour de la présentation du PLFR en conseil des ministres, les nouvelles hypothèses de travail de la Commission européenne et du FMI confortaient la lecture du Gouvernement, tant pour le taux de croissance attendue pour 2019 que pour celui qui est prévu pour 2020. Nous avons agi avec prudence.

La seconde est l'hypothèse d'un déficit à 3,1 % du PIB. Je ne mets évidemment pas en cause les commentaires faits sur le montant du déficit en valeur absolue, mais je souligne que nous avons toujours été attachés au respect de nos engagements européens en matière de poids du déficit en pourcentage de PIB. En réalité, 0,9 point de ce déficit de 3,1 % étant lié à la bascule du CICE, de manière structurelle, le déficit s'établit à 2,2 %, pourcentage à comparer aux 2,5 % de l'année 2018 et aux 2,2 % de prévision pour l'année 2020, tel qu'il est présenté dans le projet de loi de finances.

Me concentrant sur les plus grandes masses financières, je veux dire au président Requier que la modification des crédits que nous proposons sur le compte d'affectation spéciale « Transition écologique » est uniquement due aux nouvelles évaluations transmises par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces évaluations et les hypothèses de travail ont été validées par une délibération de la CRE de juillet dernier, confirmées en octobre, et nous en tirons les conséquences, comme nous l'avons fait les années précédentes.

Pour ce qui concerne la défense, nous proposons l'annulation de 1,4 milliard d'euros d'autorisations d'engagement qui sont reportées sur le budget de 2020. Cette annulation est

liée à des reports d'opérations de maintenance ou d'investissement. Lorsqu'on regarde l'équilibre global de la mission, le solde net connaît une baisse de seulement 70 millions d'euros, qui s'explique par les conditions de négociation plus avantageuses que prévu d'un certain nombre de contrats de prestations et d'achat. Nous pouvons en féliciter les services de la défense.

Quant au besoin lié aux opérations extérieures, il s'élève à 400 millions d'euros supplémentaires par rapport à la loi de finances initiale, ce qui nous conduit à mobiliser les réserves du ministère de la défense pour en assurer le financement.

Pour ce qui concerne la question de la cohésion des territoires, monsieur Dallier, vous avez le sentiment que nous avons dû ajuster à la hausse les crédits du fait d'une faute d'appréciation, mais l'essentiel de ce réajustement est lié à l'absence d'économie constatée du fait du report de six mois de la mesure de contemporanéisation des APL.

Enfin, pour répondre à la question de M. Carcenac relative aux cités administratives, trente-neuf projets sont en cours, et ils avancent bien ; j'étais la semaine dernière à Agen, où l'exécution du programme a été entamée. Il n'y a donc pas de retard significatif, même si nous avons pu constater un certain nombre de difficultés à engager les crédits sur l'année 2019. C'est ce qui nous conduit à procéder à tel ou tel report.

Je précise que, sur la question du programme de modernisation de l'action publique, l'annulation de crédits que nous proposons est liée à deux observations. D'abord, on

constate une sous-consommation des crédits du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines, qui n'est consommé qu'à hauteur d'un peu moins de 25 % des crédits de 50 millions d'euros affectés. Ensuite, on observe une sous-consommation du fonds pour la transformation de l'action publique, qui procède par appels à projets et par appels à candidatures. Nous avons d'ores et déjà engagé 350 millions d'euros sur les 700 millions d'euros prévus à l'échelle du quinquennat, mais force est de constater que l'année 2019 ne permettra pas d'engager les 200 millions d'euros que nous avons prévus. D'où le report sur les exercices suivants.

Pour le reste, l'examen des amendements me donnera l'occasion d'apporter quelques précisions.

M. le président. La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2019

Article liminaire

- ① La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2019 s'établit comme suit :

②

<i>En points de produit intérieur brut</i>		
	Exécution 2018	Prévision 2019
Solde structurel (1)	-2,3	-2,2
Solde conjoncturel (2)	0,0	0,0
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-0,2	-0,9
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-2,5	-3,1

M. le président. La parole est à M. Thierry Carcenac, sur l'article.

M. Thierry Carcenac. Au travers de cet article liminaire, le Gouvernement prévoit une croissance de l'activité de 1,4 % pour l'année 2019. Je tiens à rappeler que, en 2017, lors de la dernière année de la présidence de François Hollande, cette croissance était de 2,2 %.

Les mesures soutenues par le gouvernement actuel ont cassé la dynamique enclenchée lors du quinquennat précédent. Vos mesures à destination des plus aisés, monsieur le secrétaire d'État, ont provoqué un accroissement des inégalités dans le pays. Avec vous, les riches se sont enrichis, les pauvres se sont appauvris, comme en témoigne la dernière étude de l'Insee. Une croissance plus faible qu'en 2017 et une pauvreté qui augmente : tel est le résultat de votre politique économique.

Il serait temps de prendre en compte nos propositions, et nous en ferons plusieurs dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020. Nous voulons d'ores et déjà vous inviter à davantage d'écoute, monsieur le secrétaire d'État. Le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la

fortune (ISF) et de l'*exit tax*, la suppression de la « niche Copé » et un impôt sur le revenu plus équilibré : voilà quelques-unes de nos propositions fiscales.

Nos propositions ne sont ni irréalistes ni utopistes : elles sont populaires et empreintes de justice fiscale. En effet, le rétablissement de l'ISF et de l'*exit tax*, par exemple, constituerait un signal très positif.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bascher, sur l'article.

M. Jérôme Bascher. À article liminaire, propos liminaire.

Permettez-vous tout d'abord, monsieur le secrétaire d'État, de vous féliciter, comme les orateurs précédents, de ce projet de loi de finances rectificative, un « super-décret » d'annulation, un « super-décret » d'avance.

Vous avez d'ailleurs précipité l'examen de ce texte, à telle enseigne que des amendements du rapporteur général ont peut-être été « téléphonés » par le Gouvernement, qui avait oublié, dans sa précipitation, de les déposer. Quand on veut aller vraiment vite, il faut être vraiment performant, monsieur le secrétaire d'État...

Il manque toutefois un point à l'appui de ce satisfecit : il y a encore des crédits mis en réserve. On ne peut pas examiner un projet de loi de finances rectificative faisant office de « super-décret » d'annulation et d'ouverture sans parler de la mise en réserve et de ce que vous en ferez. C'est le point d'atterrissage de la dépense que vous nous proposez. Vous ne nous en dites mot, et c'est un problème.

Je pense en particulier aux crédits encore gelés pour la police et la gendarmerie. Après les efforts que les forces de l'ordre ont encore fournis ce week-end, si des crédits sont gelés au sein de la mission « Sécurités », il faut les dégeler pour, d'une part, payer toutes les heures supplémentaires que les forces de l'ordre méritent, et, d'autre part, donner les moyens à ces dernières de fonctionner. En effet, aujourd'hui, tant dans les gendarmeries que dans les commissariats, il n'y a plus d'essence ni de quoi réparer les véhicules. Or, vous qui êtes un élu rural, monsieur le secrétaire d'État, vous savez combien, en fin d'année, la criminalité augmente.

Il faut que vous preniez acte de cela et que vous dégeliez rapidement ces crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'article liminaire.

(L'article liminaire est adopté.)

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Article additionnel avant le titre I^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 1 rectifié *bis*, présenté par Mmes Van Heghe et Taillé-Polian et MM. Kanner, Botrel, Carcenac, Éblé, Féraud, P. Joly, Lalande, Lurel et Raynal, est ainsi libellé :

Avant le titre I^{er} : Dispositions relatives aux ressources affectées

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le III de l'article 48 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est ainsi rédigé :

« III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par la création d'un prélèvement sur recettes visant à financer la compensation par l'État de l'abattement de 50 % de taxe foncière pour le PIG Metaleurop. Le montant dudit prélèvement est déterminé par décret en fonction des délibérations prises annuellement par les communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles conformément aux dispositions de l'article 1388 *quinquies* B du code général des impôts. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Sabine Van Heghe.

Mme Sabine Van Heghe. L'usine Metaleurop Nord, bâtie en 1893, a rejeté dans l'air, jusqu'à sa fermeture en 2003, quantité de polluants.

En 1999, un périmètre dit PIG, ou projet d'intérêt général, a été défini, pour délimiter les terres polluées autour de l'usine, à Courcelles-lès-Lens, Évin-Malmaison et Noyelles-Godault, dans le Pas-de-Calais. Les habitants concernés par ce périmètre ne peuvent pas construire comme ils le veulent ni cultiver leurs terres, d'où un réel préjudice, comme une moins-value sur leur habitation.

Du fait de ces préjudices incontestables, a été adoptée à l'Assemblée nationale, en décembre 2016, dans le cadre de l'examen de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, une disposition permettant un abattement de 50 % de la taxe foncière pour tous les propriétaires touchés dans le périmètre précité, avec l'engagement que l'État le compenserait intégralement.

Les élus des communes de Courcelles-lès-Lens, d'Évin-Malmaison, de Noyelles-Godault et de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ont donc adopté cet abattement, afin que celui-ci soit applicable en 2018, mais la compensation de l'État ne s'est jamais produite, du fait d'une impossibilité juridique.

Le présent amendement vise à rendre enfin possible cette compensation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

M. le président. L'amendement n° 2 rectifié *bis*, présenté par Mmes Van Heghe et Taillé-Polian et MM. Kanner, Botrel, Carcenac, Éblé, Féraud, P. Joly, Lalande, Lurel et Raynal, est ainsi libellé :

Avant le titre I^{er} : Dispositions relatives aux ressources affectées

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le III de l'article 48 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est ainsi rédigé :

« III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I à dater du 1^{er} janvier 2019 est compensée, à due concurrence, par la création d'un prélèvement sur recettes visant à financer la compensation par l'État de l'abattement de 50 % de taxe foncière pour le PIG Metaleurop. Le montant dudit prélèvement est déterminé par décret en fonction des délibérations prises annuellement par les communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles conformément aux dispositions de l'article 1388 *quinquies* B du code général des impôts. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Sabine Van Heghe.

Mme Sabine Van Heghe. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Ces amendements sont sans doute justifiés, sur le fond ; cette question mérite d'être débattue et la position du législateur a, du reste, été expliquée. Il n'y a donc aucune raison de s'y opposer pour des raisons de fond.

Je suis toutefois un peu gêné, parce que nous nous sommes tous félicités, tant au banc du Gouvernement que sur l'ensemble des travées du Sénat, de ce que ce projet de loi de finances rectificative ne comportait aucune disposition fiscale. « Enfin un PLFR se limitant à des mouvements de crédits et ne comportant aucune disposition fiscale », avons-nous dit.

La commission souhaite donc entendre l'avis du Gouvernement, afin de vérifier si ce sujet mérite d'avoir un impact sur l'année 2019 ; sinon, j'inviterai les auteurs de ces amendements à les retirer pour en discuter dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020. S'agissant d'une disposition de nature essentiellement fiscale, elle y aura toute sa place.

La commission demande donc le retrait de ces amendements, en raison non d'une opposition de fond, je le répète, mais d'une question de forme ; un projet de loi de finances rectificative doit, par sa nature même, tout le monde s'accorde à le dire, se limiter à des mouvements de crédits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. J'aurai trois arguments à l'appui de mon avis défavorable.

En premier lieu, je partage ce que vient de dire M. le rapporteur général ; nous nous attachons, au travers de ce deuxième projet de loi de finances rectificative, à ne pas proposer de mesure fiscale et à ne vous soumettre que des ajustements de crédits, mesdames, messieurs les sénateurs. Il s'agit d'un parti pris de forme pour revenir à ce que nous considérons être la nature d'un PLFR.

En deuxième lieu – cela relève d'un principe général –, dès lors que l'on accorde aux collectivités la possibilité de décider, de manière facultative, une exonération de fiscalité locale, nous observons le principe, qui était respecté avant notre arrivée aux responsabilités, d'absence de compensation par l'État.

En troisième lieu, enfin, j'ai consulté les débats de décembre 2016 relatifs à la loi de finances rectificative pour 2016, car cette question m'avait été posée l'année dernière. Pour être tout à fait précis, deux amendements ayant le même objet avaient été déposés par Philippe Kemel, alors député du Nord : les amendements n^{os} 517 et 570. Ils visaient tous deux la possibilité d'une exonération de 50 %, mais, si l'amendement n^o 570 tendait à une compensation de cette exonération par l'État, l'amendement n^o 517 ne le faisait pas.

La rapporteure générale et le secrétaire d'État au budget de l'époque, Valérie Rabault, et Christian Eckert, avaient alors émis un avis favorable sur l'amendement n^o 517 et un avis défavorable sur l'amendement n^o 570. Celui-ci fut retiré, tandis que celui-là fut adopté. La disposition votée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2016 ne prévoyait donc pas la compensation de cette exonération, conformément au principe de non-compensation des exonérations facultatives.

M. Richard Yung. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour explication de vote.

Mme Sabine Van Heghe. Monsieur le secrétaire d'État, j'insiste pour que vous preniez en compte cette demande, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Les communes ont consenti à cet abattement de taxe foncière en raison de la promesse de compensation de l'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Il n'y a pas eu de promesse !

Mme Sabine Van Heghe. Cela n'a pas été fait. D'ailleurs, le préfet et le directeur départemental des finances publiques ont confirmé, par courrier, les dispositions visées.

Ces communes ont perdu trois années de recettes fiscales. La mesure contenue dans ces amendements permettrait de réparer ce préjudice.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Madame la sénatrice, sans vouloir prolonger excessivement nos débats, je vous invite à consulter le compte rendu intégral de la séance de l'Assemblée nationale du 6 décembre 2016, au cours de laquelle le Gouvernement, alors représenté par le secrétaire d'État au budget, indiquait sa préférence pour un amendement sans compensation et émettait un avis défavorable sur l'amendement n^o 570, qui tendait à une telle compensation.

Peut-être d'autres déclarations ont-elles eu lieu, mais la seule à laquelle le Gouvernement est engagé est celle qui a été faite au banc, en séance, à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Éric Bocquet, pour explication de vote.

M. Éric Bocquet. Le groupe communiste républicain citoyen et écologiste soutiendra ces amendements.

Au-delà des informations que M. le secrétaire d'État nous apporte, il faut tout de même que l'on prenne bien la mesure de la situation de Metaleurop. Cela remonte maintenant à seize années, mais on peut presque parler de triple peine pour ce territoire.

Il y a d'abord eu la perte économique, ainsi que le chômage consécutif, bien sûr ; il y a ensuite les pertes financières pour les communes concernées, liées aux taxes non perçues. Enfin, il se trouve que Noyelles-Godault est une commune limitrophe d'Hénin-Beaumont. On ne peut pas ne pas faire de lien politique, à l'échelon du territoire, entre les difficultés économiques auxquelles a contribué la fermeture de Metaleurop et ce que nous vivons aujourd'hui dans ce territoire particulièrement touché par la crise.

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Jean-François Husson. Il va défendre M. Eckert...

M. Patrick Kanner. Le groupe socialiste et républicain votera pour l'amendement n^o 1 rectifié *bis* et, si nécessaire, pour l'amendement de repli.

Quoi qu'il arrive, nous voulons réparer une injustice que subissent des dizaines de milliers de nos concitoyens, dans le département du Pas-de-Calais.

J'ai bien entendu les arguments de M. Dussopt, rappelant les décisions prises par son prédécesseur au banc ministériel, en 2016, dans le cadre de l'examen de la loi de finances rectificative. Cela dit, si vous êtes d'accord sur le fond avec l'amendement présenté, monsieur le secrétaire d'État, le Gouvernement peut-il s'engager à avoir, dans le projet de loi de finances pour 2020, la préoccupation de rendre justice à ce territoire ? En effet, même si le groupe socialiste et républicain votera pour cet amendement, il n'est pas sûr d'avoir la majorité...

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je serai bref, puisque le président de mon groupe m'a précédé.

Il s'agit d'une simple affaire de justice pour ces compatriotes, monsieur le secrétaire d'État. C'est tout de même l'État qui a pris des arrêtés pour créer un PIG, mais il dit aujourd'hui à nos compatriotes que ce sont leurs communes qui doivent en subir les conséquences.

Cela me paraît relever du bon sens, et une sortie intelligente de cette situation me semble passer par l'engagement d'examiner sérieusement, dans le cadre du projet de loi de finances, cette affaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES

Article 1^{er}

① I. – Par dérogation au tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le produit de la taxe mentionnée à l'article 1001 du code général des impôts affecté à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation est plafonné, en 2019, à zéro euro.

② II. – Par dérogation au tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 précitée, le produit de la contribution mentionnée au I de l'article L. 841-5 du code de l'éducation affecté aux établissements publics d'enseignement supérieur, aux établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est plafonné, en 2019, à 140 000 000 €. – *(Adopté.)*

Article 2

Pour l'année 2019, par dérogation au premier alinéa du II de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est affecté au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » dans la limite de 303,55 millions d'euros. Ce produit est affecté successivement à hauteur de 282,95 millions d'euros à la première section « Contrôle automatisé », puis à hauteur de 20,6 millions d'euros à la deuxième section « Circulation et stationnement routiers ». – *(Adopté.)*

Article 3

Pour l'année 2019, par dérogation au *d* du 1° du I de l'article 5 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, le montant de la fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes affectée au compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » est de 6 716 834 766 €.

M. le président. La parole est à M. Rémi Féraud, sur l'article.

M. Rémi Féraud. Arrêtons-nous un instant sur cet article 3, qui prévoit un ajustement de la part de la TICPE affectée, en 2019, au compte d'affectation spéciale « Transition énergétique ».

Le montant de TICPE affecté à ce CAS, porté à un peu plus de 4,8 milliards d'euros, est en baisse de 600 millions d'euros par rapport à la version initiale du budget. Notons-le, c'est la deuxième année d'affilée que cela se produit ; espérons que cette situation ne se renouvelle pas l'an prochain.

Le Gouvernement s'abritera sans doute derrière la décision de la Commission de régulation de l'énergie, mais, comme cette situation est constatée pour la deuxième consécutive, on peut se demander si le budget initial n'a pas été volontairement surévalué, pour donner le sentiment que l'on mène une politique écologique, alors que, en fin d'année, la réalité montre que la politique du Gouvernement n'est pas du tout à la hauteur des attentes en matière environnementale.

Il est regrettable que ce soit le budget de la transition écologique – certainement l'un des sujets essentiels, aujourd'hui – que l'on présente, pour une nouvelle année, en trompe-l'œil. Nous regrettons que cette somme de 600 millions d'euros de recettes issues de la fiscalité environnementale ne soit pas fléchée vers des actions ayant la même finalité. Il est indispensable que les recettes de la fiscalité écologique soient affectées à des actions qui aident les Français à s'engager dans la transition énergétique. Nous l'avons beaucoup dit, l'année dernière, au moment de la crise des « gilets jaunes », et nous le répétons aujourd'hui.

Nous aimerions que le Gouvernement en tire toutes les conséquences, notamment dans la préparation du budget pour 2020, en ne présentant pas, pour la troisième année, un budget en trompe-l'œil, en la matière.

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4 et état A annexé

① I. – Pour 2019, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros)*			
	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	12 810	5 598	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	7 152	7 152	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	5 658	-1 553	
Recettes non fiscales	1 935		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	7 593		
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	18		
Montants nets pour le budget général	7 575	-1 553	9 129
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	7 575	-1 553	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	44	-4	48
Publications officielles et information administrative	17	-14	31
Totaux pour les budgets annexes	61	-18	79
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	61	-18	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	-434	-926	492
Comptes de concours financiers	-583	-924	341
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			833
Solde général			10 040
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

③ II. – Pour 2019 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

5

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	130,2
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	128,9
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	1,3
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	97,6
Autres besoins de trésorerie	-1,0
Total	226,8
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	200,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-
Variation des dépôts des correspondants	5,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	4,3
Autres ressources de trésorerie	17,5
Total	226,8

6 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

7 III. – Pour 2019, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté au nombre de 1 953 810.

ÉTAT A

VOIES ET MOYENS POUR 2019 RÉVISÉS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2019
1. Recettes fiscales		
11. Impôt sur le revenu		1 581 678 000
1101	Impôt sur le revenu	1 581 678 000
12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles		-147 000 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-147 000 000
13. Impôt sur les sociétés		3 485 868 160
1301	Impôt sur les sociétés	3 378 295 160
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	107 573 000
14. Autres impôts directs et taxes assimilées		2 467 669 000
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	-86 322 000

1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	676 000 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	780 000 000
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	348 000
1406	Impôt sur la fortune immobilière	445 000 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	50 000 000
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	13 000 000
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	5 043 000
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	-2 640 000
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	20 699 000
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	-612 000
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	4 000 000
1427	Prélèvements de solidarité	397 723 000
1430	Taxe sur les services numériques	352 000 000
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	4 000 000
1499	Recettes diverses	-190 570 000
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	111 801 000
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	111 801 000
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	3 468 100 280
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	3 468 100 280
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	1 841 583 000
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	21 000 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-12 000 000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	-10 000 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	478 871 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	146 235 000
1707	Contribution de sécurité immobilière	-4 600 000
1711	Autres conventions et actes civils	-49 347 000
1713	Taxe de publicité foncière	35 671 000
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	89 303 000
1716	Recettes diverses et pénalités	-41 432 000
1721	Timbre unique	-40 000 000
1753	Autres taxes intérieures	203 430 000

1754	Autres droits et recettes accessoires	8 340 000
1755	Amendes et confiscations	5 099 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	1 038 000 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	46 327 000
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	4 500 000
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-900 000
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	-2 000 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-1 800 000
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	11 000 000
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-11 993 000
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	6 885 000
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	18 533 000
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-3 539 000
1797	Taxe sur les transactions financières	-207 000 000
1799	Autres taxes	113 000 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	-421 126 328
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	46 092 449
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-262 910 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers	-232 590 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	28 281 223
	22. Produits du domaine de l'État	152 240 000
2202	Autres revenus du domaine public	-3 000 000
2203	Revenus du domaine privé	165 000 000
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	-4 500 000
2299	Autres revenus du Domaine	-5 260 000
	23. Produits de la vente de biens et services	396 878 762
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	15 550 000
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	-23 843 441
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	-24 275 317
2305	Produits de la vente de divers biens	-14 855
2306	Produits de la vente de divers services	-393 625
2399	Autres recettes diverses	429 856 000

	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	279 565 082
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-75 531 789
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-18 000 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances	4 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	18 000 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	-1 000 000
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	-372 129
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	352 469 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	730 451 977
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	42 904 040
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	100 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	46 436 000
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	2 130 857
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	539 501 000
2510	Frais de poursuite	-500 797
2511	Frais de justice et d'instance	-598 580
2512	Intérêts moratoires	-102 497
2513	Pénalités	681 954
	26. Divers	797 211 990
2601	Reversements de Natixis	32 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	166 800 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	43 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	30 000 000
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	-27 532 596
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	-858 199
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	-9 694
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	-5 238 125
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régalienn	-61 210
2616	Frais d'inscription	3 290 621
2617	Recouvrement des indemnités versées par l'État au titre des expulsions locatives	377 543
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	116 360

2620	Récupération d'indus	88 031 000
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	-13 683 863
2622	Divers versements de l'Union européenne	-7 877 156
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	10 598 427
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	-4 610 418
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	120 753
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992)	65 091
2697	Recettes accidentelles	-4 684 460
2698	Produits divers	219 390 916
2699	Autres produits divers	267 977 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	266 864 608
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	-1 531 048
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	-45 430 487
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	251 134 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	44 881 629
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	21 921 259
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	-4 429 030
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	318 285
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-249 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	-249 000 000

RÉCAPITULATION DES
RECETTES DU BUDGET
GÉNÉRAL

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2019
	1. Recettes fiscales	12 809 699 440
11	Impôt sur le revenu	1 581 678 000
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-147 000 000
13	Impôt sur les sociétés	3 485 868 160

14	Autres impôts directs et taxes assimilées	2 467 669 000
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	111 801 000
16	Taxe sur la valeur ajoutée	3 468 100 280
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	1 841 583 000
	2. Recettes non fiscales	1 935 221 483
21	Dividendes et recettes assimilées	-421 126 328
22	Produits du domaine de l'État	152 240 000
23	Produits de la vente de biens et services	396 878 762
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	279 565 082
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	730 451 977
26	Divers	797 211 990
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	17 864 608
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	266 864 608
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-249 000 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	14 727 056 315

II. – BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2019
	Contrôle et exploitation aériens	
7010	Ventes de produits fabriqués et marchandises	60 616
7061	Redevances de route	19 400 000
7062	Redevance océanique	2 200 000
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	4 000 000
7064	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer	3 800 000
7068	Prestations de service	141 840
7080	Autres recettes d'exploitation	1 042 764
7501	Taxe de l'aviation civile	31 170 196
7502	Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	176 900
7503	Taxe de solidarité - Hors plafond	42 000 000
7600	Produits financiers	114 652
7781	Produits exceptionnels hors cession	-500 000
9700	Produit brut des emprunts	-59 712 861
	Total des recettes	43 894 107

	Publications officielles et information administrative	
7010	Ventes de produits	16 400 000
7280	Produits de fonctionnement divers	800 000
	Total des recettes	17 200 000

III. – COMPTES
D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2019
	Aides à l'acquisition de véhicules propres	-60 000 000
01	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	-60 000 000
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	76 548 533
	Section : Contrôle automatisé	-56 950 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	-56 950 000
	Section : Circulation et stationnement routiers	133 498 533
03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	-148 000 000
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	281 498 533
	Développement agricole et rural	6 000 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	6 000 000
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	288 637 524
01	Produits des cessions immobilières	282 637 524
02	Produits de redevances domaniales	6 000 000
	Participation de la France au désendettement de la Grèce	-1 080 000
01	Produit des contributions de la Banque de France	-1 080 000
	Pensions	-187 992 802
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	-137 767 913
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	59 707 347
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-105 685
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	10 986 370
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-629 679

05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	2 785 199
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	3 497 926
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	5 673 722
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	10 000 000
09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	-268 307
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	-736 130
11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	4 413 736
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	-941 262
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	-58 381
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	6 233 605
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-1 162 199
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-77 322 336
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	6 758 491
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-7 487 774
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	-34 012 736
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	20 918 420
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	10 000 000
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	-127 260 589
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	6 449 419
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	-7 879 227

41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-3 267 282
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-34 367
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	58 307
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	90 044
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-121 013
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-3 531 444
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	-115 102
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-71 253 668
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-352 782
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-111 428
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	137 931
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-738 473
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	5 383 432
61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	-3 000 000
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	47 000 000
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	2 093 174
68	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	-93 174
69	Autres recettes diverses	528 002
	Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	-53 304 890
71	Cotisations salariales et patronales	-695 676
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires	-51 279 025
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	-1 300 000
74	Recettes diverses	-189 408

75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	159 219
	Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	3 080 001
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	-9 989
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	9 980
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	10
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	-723 952
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	723 952
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	-69 981
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	69 981
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	3 200 000
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	-120 000
	Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	217
01	Contribution de solidarité territoriale	278
04	Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires	-61
	Transition énergétique	-556 565 234
04	Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes	-529 565 234
06	Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine	-27 000 000
	Total	-434 451 762

IV. – COMPTES DE CONCOURS
FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2019
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-694 702 961
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	-468 728 897
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	-202 250 000
04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	-8 724 064
05	Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	-15 000 000
	Avances aux collectivités territoriales	117 362 443

	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	117 362 443
05	Recettes	117 362 443
	Prêts à des États étrangers	-4 386 262
	Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	4 051 633
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	4 051 633
	Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	-8 437 895
02	Remboursement de prêts du Trésor	-8 437 895
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	-1 201 650
	Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	41 350
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	41 350
	Section : Prêts pour le développement économique et social	-1 243 000
06	Prêts pour le développement économique et social	-1 243 000
	Total	-582 928 430

M. le président. La parole est à M. Rémi Féraud, sur l'article.

M. Rémi Féraud. Prenons quelques instants pour examiner l'article 4, qui prévoit un déficit budgétaire de l'État proche de 100 milliards d'euros – 97,6 milliards d'euros, exactement. La hausse par rapport à 2017 est très importante.

Rappelons-le, pour l'année 2017, c'est-à-dire la fin du quinquennat précédent, si critiqué sur de nombreuses travées dans cet hémicycle, le déficit s'établissait à 67,7 milliards d'euros, contre 87,2 milliards d'euros cinq ans plus tôt. Vous avez totalement inversé ce mouvement, monsieur le secrétaire d'État.

M. Richard Yung. Il faut donc que l'on augmente les impôts, c'est ça ?

M. Rémi Féraud. Je vous laisse le dire, mon cher collègue.

Il est encore possible d'infléchir la politique économique menée au travers du budget pour 2020. Cette politique économique ne porte pas ses fruits.

M. Richard Yung. Mais si !

M. Rémi Féraud. L'augmentation des inégalités et ce déficit en hausse, notamment, en sont la preuve.

Je tenais à faire ce rappel à ce moment du débat du projet de loi de règlement.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que deux votes doivent à présent intervenir : le premier sur l'article d'équilibre, le second sur la première partie du projet de loi de finances rectificative.

Si le Sénat n'adopte pas l'article d'équilibre, il ne pourra pas, sauf demande de seconde délibération portant sur cet article, voter en faveur de la première partie.

En effet, en application de la loi organique relative aux lois de finances, et conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, la première partie doit avoir été adoptée « en celles de ses dispositions qui constituent sa raison d'être ». Il en est ainsi de l'article 4, qui arrête en recettes et en dépenses les données générales de l'équilibre. Il s'agit donc d'un vote de cohérence.

En revanche, si le Sénat adopte l'article d'équilibre, il pourra se prononcer pleinement pour ou contre la première partie.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 4 et de l'état A annexé.

(L'article 4 et l'état A annexé sont adoptés.)

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2019, je rappelle que, en application de l'article 42 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et de l'article 47 bis, alinéa 2, du règlement, lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie d'un projet de loi de finances rectificative, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2019.

(La première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2019 est adoptée.)

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALESTITRE I^{ER}AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR
2019. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 5 et état B annexé

- ① I. – Il est ouvert aux ministres pour 2019, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 10 209 023 849 € et de 10 521 680 435 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2019, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 6 191 687 999 € et de 4 923 514 587 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2019
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET
PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Action et transformation publiques		1 126 910	51 462 799	202 280 387
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants				74 075 533
Fonds pour la transformation de l'action publique			4 403 908	81 145 963
<i>Dont titre 2</i>			4 403 908	4 403 908
Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines			47 058 891	47 058 891
<i>Dont titre 2</i>			38 311 021	38 311 021
Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État		1 126 910		
Action extérieure de l'État	10 290 000	10 290 000	82 839 142	82 790 031
Action de la France en Europe et dans le monde	10 290 000	10 290 000	40 328 765	40 279 653
<i>Dont titre 2</i>	10 290 000	10 290 000		
Diplomatie culturelle et d'influence			13 979 394	13 979 394
<i>Dont titre 2</i>			2 000 000	2 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires			10 578 384	10 578 384
<i>Dont titre 2</i>			5 500 000	5 500 000
Présidence française du G7			17 952 599	17 952 600
Administration générale et territoriale de l'État			32 812 372	38 200 665
Administration territoriale			2 093 933	2 532 632
<i>Dont titre 2</i>			2 093 933	2 093 933

Vie politique, culturelle et associative			7 737 698	11 726 298
<i>Dont titre 2</i>			2 082 697	2 082 697
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			22 980 741	23 941 735
<i>Dont titre 2</i>			6 163 774	6 163 774
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 348 863	7 212 330	49 997 715	49 910 550
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture			46 468 533	46 349 269
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	13 348 863	7 212 330		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			3 529 182	3 561 281
<i>Dont titre 2</i>			828 820	828 820
Aide publique au développement	6 000 000	6 000 000	308 368 656	91 452 554
Aide économique et financière au développement			261 440 394	80 242 585
Solidarité à l'égard des pays en développement	6 000 000	6 000 000	46 928 262	11 209 969
<i>Dont titre 2</i>	6 000 000	6 000 000		
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation			821 906	1 853 636
Liens entre la Nation et son armée			244	1 031 974
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant			821 662	821 662
Cohésion des territoires	807 660 827	805 152 431	28 044 311	56 195 920
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	180 673 542	178 165 146		
Aide à l'accès au logement	626 987 285	626 987 285		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			371 534	16 577 684
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			7 439 464	23 481 923
<i>Dont titre 2</i>			88 625	88 625
Interventions territoriales de l'État			1 067 083	770 083
Politique de la ville			19 166 230	15 366 230
<i>Dont titre 2</i>			71 025	71 025
Conseil et contrôle de l'État	4 200 000	4 200 000	2 958	1 078 894
Conseil d'État et autres juridictions administratives				1 075 936
Conseil économique, social et environnemental	4 200 000	4 200 000		
<i>Dont titre 2</i>	4 200 000	4 200 000		

Haut Conseil des finances publiques			2 958	2 958
<i>Dont titre 2</i>			1 455	1 455
Crédits non répartis			24 717 604	24 717 604
Provision relative aux rémunérations publiques			24 717 604	24 717 604
<i>Dont titre 2</i>			24 717 604	24 717 604
Culture	4 803 129	4 803 129	45 747 797	40 780 030
Patrimoines			29 588 346	25 474 643
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 803 129	4 803 129	16 159 451	15 305 387
<i>Dont titre 2</i>	4 803 129	4 803 129		
Défense		214 200 000	1 400 000 000	284 200 000
Environnement et prospective de la politique de défense			34 129 482	39 559 798
Préparation et emploi des forces		214 200 000	1 149 560 556	
Soutien de la politique de la défense			83 850 869	77 699 431
Équipement des forces			132 459 093	166 940 771
Direction de l'action du Gouvernement			37 584 013	26 896 315
Coordination du travail gouvernemental			14 826 698	12 156 924
<i>Dont titre 2</i>			3 164 453	3 164 453
Protection des droits et libertés			6 169 074	1 585 413
<i>Dont titre 2</i>			600 000	600 000
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées			16 588 241	13 153 978
<i>Dont titre 2</i>			2 510 948	2 510 948
Écologie, développement et mobilité durables	154 243 248	132 007 425	232 650 733	212 465 226
Infrastructures et services de transports			182 927 755	100 780 902
Affaires maritimes			3 627 554	4 303 954
Paysages, eau et biodiversité			4 911 678	9 085 678
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie			5 694 966	5 935 619
Prévention des risques			35 488 780	19 278 388
Énergie, climat et après-mines	83 705 694	132 007 425		
Service public de l'énergie	70 537 554			66 080 685
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				7 000 000

Économie			29 437 803	35 138 531
Développement des entreprises et régulations			16 817 418	19 018 592
<i>Dont titre 2</i>			<i>2 912 202</i>	<i>2 912 202</i>
Statistiques et études économiques			5 071 098	6 204 213
<i>Dont titre 2</i>			<i>1 347 348</i>	<i>1 347 348</i>
Stratégie économique et fiscale			7 549 287	9 915 726
<i>Dont titre 2</i>			<i>4 578 128</i>	<i>4 578 128</i>
Engagements financiers de l'État	2 503 504	2 503 504	1 663 000 000	1 680 271 072
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			1 640 000 000	1 640 000 000
Épargne			23 000 000	23 000 000
Dotation du Mécanisme européen de stabilité	2 503 504	2 503 504		
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque				17 271 072
Enseignement scolaire	145 116 742	145 116 742	125 870 896	159 052 859
Enseignement scolaire public du premier degré	16 260 990	16 260 990	1 239 298	1 239 298
<i>Dont titre 2</i>	<i>16 260 990</i>	<i>16 260 990</i>		
Enseignement scolaire public du second degré	61 997 837	61 997 837	16 972 026	16 972 026
<i>Dont titre 2</i>	<i>61 997 837</i>	<i>61 997 837</i>		
Vie de l'élève	44 560 532	44 560 532	76 640 163	76 640 163
<i>Dont titre 2</i>	<i>44 560 532</i>	<i>44 560 532</i>		
Enseignement privé du premier et du second degrés	22 297 383	22 297 383	1 318 000	1 319 490
<i>Dont titre 2</i>	<i>22 297 383</i>	<i>22 297 383</i>		
Soutien de la politique de l'éducation nationale			13 986 107	47 164 497
<i>Dont titre 2</i>			<i>8 100 000</i>	<i>8 100 000</i>
Enseignement technique agricole			15 715 302	15 717 385
<i>Dont titre 2</i>			<i>8 679 932</i>	<i>8 679 932</i>
Gestion des finances publiques et des ressources humaines			192 904 735	104 219 084
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			138 467 018	41 091 048
<i>Dont titre 2</i>			<i>16 423 073</i>	<i>16 423 073</i>
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			11 389 831	13 279 417
Facilitation et sécurisation des échanges			38 500 358	43 962 297
<i>Dont titre 2</i>			<i>3 686 357</i>	<i>3 686 357</i>

Fonction publique			4 547 528	5 886 322
<i>Dont titre 2</i>			1 000	1 000
Immigration, asile et intégration	129 322 223	126 230 302	46 784 405	46 915 121
Immigration et asile	129 322 223	126 230 302		
Intégration et accès à la nationalité française			46 784 405	46 915 121
Investissements d'avenir	120 300 000	135 300 000	168 300 000	165 300 000
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche			28 000 000	
Valorisation de la recherche	120 300 000	135 300 000		
Accélération de la modernisation des entreprises			140 300 000	165 300 000
Justice			114 971 895	118 731 046
Justice judiciaire			33 803 092	28 480 181
Administration pénitentiaire			61 430 000	52 946 281
Protection judiciaire de la jeunesse			11 925 000	22 363 619
Accès au droit et à la justice			966 814	966 814
Conduite et pilotage de la politique de la justice			6 698 900	13 824 017
Conseil supérieur de la magistrature			148 089	150 134
Médias, livre et industries culturelles			6 206 526	6 278 233
Presse et médias			1 270 302	1 270 302
Livre et industries culturelles			4 936 224	5 007 931
Outre-mer			151 154 779	176 070 709
Emploi outre-mer			99 673 839	102 290 916
<i>Dont titre 2</i>			4 081 236	4 081 236
Conditions de vie outre-mer			51 480 940	73 779 793
Recherche et enseignement supérieur			297 561 387	322 390 323
Formations supérieures et recherche universitaire			55 635 316	73 259 346
<i>Dont titre 2</i>			1 673 466	1 673 466
Vie étudiante			34 882 465	34 924 021
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			103 575 817	106 522 047
Recherche spatiale			9 150 970	9 150 970
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			14 110 612	16 610 612

Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			17 093 298	18 754 097
<i>Dont titre 2</i>			376 859	376 859
Recherche duale (civile et militaire)			54 991 516	54 991 516
Recherche culturelle et culture scientifique			1 909 906	1 886 605
Enseignement supérieur et recherche agricoles			6 211 487	6 291 109
<i>Dont titre 2</i>			1 259 190	1 259 190
Régimes sociaux et de retraite			76 093 279	76 093 279
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			76 093 279	76 093 279
Relations avec les collectivités territoriales			91 736 154	43 883 827
Concours spécifiques et administration			91 736 154	43 883 827
Remboursements et dégrèvements	7 743 654 889	7 743 654 889	592 000 000	592 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	7 743 654 889	7 743 654 889		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			592 000 000	592 000 000
Santé			74 000 000	74 000 000
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			74 000 000	74 000 000
<i>Dont titre 2</i>			1 442 239	1 442 239
Sécurités	211 445 963	211 445 963	93 613 062	57 126 297
Police nationale	154 734 025	154 734 025	35 529 887	15 037 999
<i>Dont titre 2</i>	154 734 025	154 734 025		
Gendarmerie nationale	56 711 938	56 711 938	55 591 281	39 629 272
<i>Dont titre 2</i>	56 711 938	56 711 938		
Sécurité et éducation routières			1 283 449	1 250 581
Sécurité civile			1 208 445	1 208 445
<i>Dont titre 2</i>			1 208 445	1 208 445
Solidarité, insertion et égalité des chances	839 634 461	838 630 142	5 068 646	19 857 221
Inclusion sociale et protection des personnes	785 103 349	784 149 870	9 738	9 738
<i>Dont titre 2</i>			9 738	9 738
Handicap et dépendance	54 531 112	54 480 272		
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative			5 058 908	19 847 483

Sport, jeunesse et vie associative	16 500 000	16 500 000	16 616 226	16 258 505
Sport			15 656 226	15 298 505
Jeunesse et vie associative	16 500 000	16 500 000		
Jeux olympiques et paralympiques 2024			960 000	960 000
Travail et emploi		117 306 668	151 318 200	117 106 668
Accès et retour à l'emploi			101 594 505	99 585 073
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		117 306 668	33 408 399	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			8 100 293	9 402 184
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			8 215 003	8 119 411
<i>Dont titre 2</i>			<i>6 404 246</i>	<i>6 404 246</i>
Total	10 209 023 849	10 521 680 435	6 191 687 999	4 923 514 587

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, sur l'article.

M. Victorin Lurel. Je veux appeler votre attention, mes chers collègues, sur une règle que nous connaissons tous, celle de la réserve de précaution. Je prends ici la parole au nom de mon excellent collègue Claude Raynal, qui a déjà alerté nos collègues de la commission des finances sur ce point et qui tient à ce que ce sujet soit examiné en séance publique.

Le passage de cette réserve de 8 % à 3 % semblait opportun. Toutefois, pour certains programmes budgétaires, ce taux peut se révéler peu utile, alors que, pour d'autres, une modification de taux devrait être envisagée.

Prenons l'exemple du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », dont les crédits ont été augmentés pour répondre à des crises sanitaires ; ce programme témoigne de l'inadéquation de ce taux de 3 % dans certains cas de figure. Nous pouvons donc nous interroger sur l'uniformité de cette règle, les montants d'annulation de crédits étant relativement importants ; les outre-mer en savent quelque chose...

En outre, dans le cadre du projet de loi de finances, les ouvertures et les annulations de crédits se font par mission, alors que, dans le PLFR, elles se font par programme. Cela ne contribue pas à la lisibilité et à la transparence des décisions gouvernementales.

Enfin, les retards pris dans les investissements, notamment immobiliers, de l'État posent la question de la conduite de l'action publique par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Je veux vous répondre en deux points monsieur Lurel.

Tout d'abord, je suis surpris de votre avant-dernière observation. À ma connaissance, les crédits sont adoptés par programme, la plus petite unité soumise au vote, dans le

projet de loi de finances comme dans le projet de loi de finances rectificative. Il y a donc parallélisme des formes, contrairement à ce que vous venez d'indiquer.

Ensuite, plus important, sur le fond, quant à votre interrogation sur la réserve de précaution, nous maintenons que la fixation, en moyenne, de la réserve à 3 % plutôt qu'à 8 % est intéressante, parce que cela permet de confier au gestionnaire des crédits, dès le début de l'exercice, une visibilité sur la quasi-totalité des crédits adoptés, et donc de meilleures marges de manœuvre.

En revanche, nous irons, au moins partiellement, dans le sens que vous défendez, en proposant, au travers du projet de loi de finances pour 2020, de moduler le pourcentage de mise en réserve de certains programmes. Il ne s'agira pas nécessairement de ceux que vous avez cités, puisque nous proposons une réserve de 0,5 % sur trois programmes qui portent l'essentiel des allocations de solidarité – aide personnalisée au logement, prime de précarité et allocation aux adultes handicapés –, les dépenses les moins pilotables et les plus prévisibles.

A contrario, nous remontrons à 3,5 % ou à 4 % la réserve de certains programmes, de manière à atteindre un équilibre global de 3 %, tout en ayant une ventilation permettant de mieux tenir compte de la réalité de gestion au cours de l'année.

M. le président. L'amendement n° 4, présenté par MM. Bocquet et Savoldelli, Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Administration territoriale <i>dont titre 2</i>				
Vie politique, culturelle et associative <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		5 000 000		5 000 000
SOLDE		- 5 000 000		- 5 000 000

La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. Cet amendement a trait au projet de privatisation d'Aéroports de Paris, qui n'est pas une mince affaire. Cette privatisation retirera à l'État une source non négligeable de financement et, surtout, elle le privera d'un pan important de souveraineté économique, écologique et territoriale.

On le sait, 248 parlementaires de toutes sensibilités se sont unis pour lancer, pour la première fois, la procédure de référendum d'initiative populaire instaurée par la révision constitutionnelle de 2008. Cette procédure référendaire représente un lourd défi, puisque, à présent, 4,7 millions de soutiens doivent être recueillis pour pouvoir la poursuivre.

À l'heure qu'il est, près d'un million de signatures ont déjà été enregistrées, en dépit de deux obstacles majeurs. En premier lieu, le ministre de l'intérieur a mis en place un site de recueil numérique des soutiens qui est particulièrement rébarbatif et peu fonctionnel ; on aurait pu imaginer que la *start-up nation* mettrait en œuvre des outils beaucoup plus efficaces que cela. En second lieu, le pouvoir refuse obstinément d'agir pour que l'information sur l'exercice de ce droit constitutionnel soit fournie à l'ensemble de nos concitoyens.

Je dis « droit constitutionnel », car il s'agit d'une procédure encadrée par l'article 11 de la Constitution. La validation par le Conseil Constitutionnel de la proposition de loi référendaire originelle, déposée par ces 248 parlementaires, ouvre un droit constitutionnel : celui d'apporter son soutien à la tenue d'un référendum. En ce sens, ce droit s'apparente au droit de vote. Il ne s'agit en rien d'une simple pétition, contrairement à ce qu'affirment souvent le Gouvernement et ses soutiens.

En démocratie, les citoyens doivent être informés de la possibilité d'exercer un tel droit ; l'État doit donc affecter des moyens en ce sens. Il doit ainsi intervenir auprès des chaînes publiques d'information, qui ont un rôle citoyen à jouer en la matière, pour qu'elles informent largement à ce sujet.

Nous en sommes loin, puisque, par exemple, Radio France a déjà fait connaître ses grandes réserves à diffuser des communiqués financés par les parlementaires eux-mêmes, face au refus du Gouvernement.

Un total de 12 millions d'euros avait été dépensé pour la campagne d'Emmanuel Macron en réaction au mouvement des « gilets jaunes », le fameux grand débat. Nous proposons donc que 5 millions d'euros soient consacrés en urgence à la campagne pour le référendum d'initiative populaire, qui court jusqu'à mars 2020.

Est-ce trop demander au Gouvernement que de, tout simplement, favoriser et respecter l'exercice d'un droit constitutionnel ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Je ne me prononcerai évidemment pas sur le fond de l'amendement, la position du Sénat sur la privatisation d'Aéroports de Paris est d'ailleurs connue.

Simplement, je m'interroge sur le caractère opérationnel d'une mesure adoptée le 18 novembre au Sénat. Je ne sais pas quand le projet de loi de finances rectificative sera définitivement adopté, mais, concrètement, cela nous amène au mois de décembre. Le Gouvernement serait-il en mesure de dépenser, avant le 31 décembre prochain, les quelques millions d'euros affectés à cette campagne ?

Cet amendement paraît donc plus relever de l'appel, d'un débat, sans doute légitime, sur les moyens que l'on doit consacrer à tel ou tel moment de la démocratie, que d'une réalité budgétaire.

Par ailleurs, sur un plan pratique – et j'ai consulté la décision du Conseil constitutionnel –, quand bien même nous inscririons des crédits à ce titre, rien n'obligerait le Gouvernement à organiser cette campagne. On peut toujours se faire plaisir en inscrivant ces crédits, mais, dans la pratique, il appartient à l'exécutif d'organiser ou non une campagne, car il ne peut y avoir d'injonction du Parlement en la matière.

C'est donc sur le caractère assez peu réaliste de cette mesure, même si je conçois cette position politique, que la commission s'est fondée pour demander le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Dans sa décision du 15 octobre 2019, le Conseil constitutionnel dispose que le principe du pluralisme des courants d'idées et d'opinions

n'implique pas que des mesures soient nécessairement prises par le Gouvernement pour assurer l'information des électeurs sur une opération de recueil de signatures.

Conforté par cette décision, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 9, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Mission « Culture »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Création				
Patrimoines		25 411 676		21 297 79
Transmission des avoirs et démocratisation de la culture dont titre 2				
TOTAL		25 411 676		21 297 793
SOLDE		- 25 411 676		- 21 297 793

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Avant même d'en débattre, cet amendement fait déjà parler.

Nous proposons de revenir sur les annulations de 29,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 25,5 millions d'euros en crédits de paiement au sein de la mission « Culture » proposées par le Gouvernement.

Les besoins sont importants en matière de patrimoine. Or, par rapport aux exercices précédents, pour la première fois dans un projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement non seulement n'augmente pas les crédits, mais en annule au-delà des montants gelés au sein de la réserve de précaution.

Étrangement, le montant de ces annulations correspond peu ou prou à ce que les Français ont apporté au titre du loto du patrimoine. Ceux qui ont joué avaient sans doute l'espérance de gain pour motivation première, mais ils voulaient aussi participer au financement du patrimoine. Il ne s'agissait en aucun cas, dans leur esprit, d'en diminuer les crédits à due concurrence. Au final, les crédits budgétaires sont non pas augmentés par le loto du patrimoine, mais réduits d'autant.

On nous opposera que les besoins ne sont pas là. On peut toujours demander aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de ne plus accepter de dossiers. Je suis même prêt à retirer cet amendement si M. le secrétaire d'État me certifie – ce qu'il ne pourra faire – qu'aucune direction régionale des affaires culturelles n'a décliné les demandes d'un propriétaire privé ou d'une mairie, faute de crédits. Beaucoup de communes, y compris rurales, même dans votre département, monsieur le secrétaire d'État, attendent l'année prochaine pour déposer un dossier. C'est d'ailleurs pour répondre en partie à ces besoins que le loto du patrimoine a été créé, comme l'a reconnu le Gouvernement.

C'est donc une très mauvaise affaire qui est faite aux Français : le loto du patrimoine devait apporter des crédits supplémentaires ; c'est exactement l'inverse qui se produit par

cet artifice budgétaire. Certains, à Bercy, étaient sans doute jaloux de cet apport supplémentaire pour le patrimoine. Stéphane Bern, dont l'engagement était sincère, s'en est d'ailleurs ému.

Je pense que le Sénat, qui a soutenu l'année dernière les amendements relatifs au loto du patrimoine, devrait apporter également son soutien à cet amendement.

M. Jean-François Husson. C'est une question d'honnêteté et de bon sens !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Monsieur le rapporteur général, cette annulation porte uniquement sur la réserve de précaution.

En sus de l'opération proposée en projet de loi de finances rectificative, nous opérons des mouvements de masse salariale sur d'autres lignes. Au final, nous sommes dans l'étiage et dans les montants de la réserve de précaution. Aucun financement de projet sur lequel l'État s'est engagé n'est donc remis en cause.

Par ailleurs, la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris sera conduite par un nouvel établissement public – la loi a été votée en ce sens –, en très grande partie financé par des fonds privés. À ce stade, il n'est par conséquent pas encore nécessaire d'inscrire le moindre crédit.

Vous avez enfin évoqué une forme de parallélisme entre le montant des crédits du loto du patrimoine et le montant des crédits que nous proposons d'annuler. C'est le fruit du hasard...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Comme au loto ! *(Sourires.)*

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. N'y voyez aucune volonté de substitution de la part du Gouvernement.

Je le répète : il s'agit uniquement de crédits en réserve de précaution, sans annulation ni remise en cause d'engagements. Nous nous inscrivons simplement dans un schéma de fin de gestion extrêmement classique.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le secrétaire d'État, vous nous avez dit à l'instant qu'il s'agissait d'une réserve de précaution.

Comme son nom l'indique, j'imagine que cette réserve est destinée à financer les travaux liés en cas de survenance d'un événement majeur – en l'occurrence, l'incendie de Notre-Dame de Paris. Il aurait donc été absolument logique qu'une partie des crédits de la réserve de précaution soit consacrée à la sécurisation, à la stabilisation de la cathédrale, parce que telle est la mission de l'État.

Or on comprend de vos propos que vous faites basculer une partie de cette mission vers les donateurs privés. Il y a là une forme de forgerie insupportable, du même acabit que les manœuvres dénoncées à l'instant par le rapporteur général à propos du loto du patrimoine : vous faites appel à la générosité des Français, lesquels, au final, ont le sentiment de se faire « berner ».

M. Jérôme Bascher. Quel jeu de mots ! (*Sourires.*)

M. Pierre Ouzoulias. Il était volontaire, je l'assume. (*Nouveaux sourires.*)

Vous donnez l'impression d'avoir joué sur la fibre émotive pour obtenir de l'argent que vous substituez ensuite aux crédits dédiés à la culture. Cela pose un insupportable problème de crédibilité de l'action de l'État.

Bien évidemment, nous voterons l'amendement de M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bascher, pour explication de vote.

M. Jérôme Bascher. Nous allons voter ce très bon amendement de M. le rapporteur général.

En ce qui concerne l'annulation de la réserve de précaution, monsieur le secrétaire d'État, je peux vous assurer qu'il n'y a pas eu de tremblement de terre en Ardèche et qu'aucun bâtiment historique de ce département – je l'ai choisi au hasard, vous vous en doutez – n'a besoin d'une consolidation ou d'une reconstruction exceptionnelle. De même, il va sans dire que ce qui est arrivé à la cathédrale Notre-Dame de Paris était prévu dans le budget pour 2019...

Tout cela n'est pas très sérieux. Vous savez combien notre retard est considérable en matière d'entretien du patrimoine, et vous nous proposez de l'ajustement budgétaire de bas étage. C'est dommage, car cela faisait des années que les programmes liés au patrimoine ne connaissaient plus d'annulations de crédits, et ce en raison même de ce retard.

Comme l'a souligné Albéric de Montgolfier, le hasard mathématique – je veux bien y souscrire – envoie aux Français un message désastreux au moment où vous priva-

tisez la Française des jeux : tous les millions qu'ils donneront pour le patrimoine sont appelés à être récupérés dans une débudgétisation qui n'en porte pas le nom.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Cette affaire tient du tour de passe-passe ou du jeu de bonneteau que l'on voit parfois fleurir sur les trottoirs, un habile manipulateur déposant un billet sous un gobelet avant de le faire disparaître...

C'est bien à ce genre d'opération que se livre le Gouvernement en faisant appel à la générosité des Français par le biais d'un jeu d'argent pour contribuer à l'entretien du patrimoine. La Française des jeux a souligné que les joueurs concernés n'étaient pas des joueurs habituels. Ces personnes ont joué pour soutenir notre patrimoine. À partir du moment où les crédits budgétaires annulés correspondent au montant des sommes collectées, comment voulez-vous que les Français – à commencer par nous – ne fassent pas le rapprochement ?

En ce qui concerne Notre-Dame de Paris, le ministre de la culture a été suffisamment disert pour nous apprendre que plus de 900 millions d'euros avaient été collectés auprès des Français et de quelques grandes entreprises. Ce petit milliard d'euros va-t-il être alimenté par l'État, propriétaire de la centaine de cathédrales françaises ? Non, l'État ne donnera pas un centime ! En revanche, cette opération va lui rapporter une recette fiscale d'environ 200 millions d'euros au titre de la TVA...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. C'est scandaleux !

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Peut-être était-il prévu de financer l'établissement public avec ces 25 millions d'euros, monsieur le secrétaire d'État, mais quand cet établissement va-t-il voir le jour ? Il sera créé le 1^{er} décembre prochain. Ce n'est donc pas l'année prochaine qu'il va falloir alimenter un fonds pour lui permettre de fonctionner, de payer quelques salaires, de commencer à recruter, mais bien lors de l'exercice 2019. Rétablissons ces 25 millions d'euros afin d'apaiser quelque peu les esprits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 10, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Mission « Défense »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Environnement et prospective de la politique de défense		34 129 482		9 743 793
Préparation et emploi des forces				

Soutien de la politique de défense		83 850 869		19 137 791
Équipement des forces		132 459 093		41 118 416
TOTAL		250 439 444		70 000 000
Solde		- 250 439 444		- 70 000 000

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Dans le délai imparti et malgré le caractère très parcellaire des informations reçues, j'ai tenté, en tant que rapporteur général, de savoir ce qu'il en était de l'ensemble des crédits.

Nous comprenons la nécessité d'annuler un certain nombre des crédits de la mission « Défense » qui correspondent à des programmes différés pour un montant d'environ 1,15 milliard d'euros.

En revanche, nous suggérons de revenir sur l'annulation des crédits mis en réserve au sein des programmes « Environnement et prospective de la politique de défense », « Soutien de la politique de défense » et « Équipement des forces » proposée par le Gouvernement à hauteur de 250,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 70 millions d'euros en crédits de paiement.

En l'espèce, ces crédits ne correspondent pas à des programmes pouvant être différés ou annulés. Ces annulations pourraient nuire au caractère opérationnel des forces armées et à la disponibilité des matériels, notamment si des pièces détachées ou des équipements venaient à manquer d'ici à la fin de l'année.

Le présent amendement vise donc à revenir non pas sur l'annulation de 1,15 milliard d'euros, mais seulement sur les annulations portant sur ces trois programmes précités de la mission « Défense ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Le surcoût des OPEX, comme je l'ai souligné voilà quelques instants, atteint cette année 1,4 milliard d'euros, supérieur de 400 millions aux provisions inscrites dans le PLF pour 2019. Je tiens à préciser que le besoin de financement de fin d'année baisse de 200 millions d'euros par rapport à celui de 2018.

En accord avec le ministère des armées, nous proposons de financer ce surcoût de 400 millions par les marges sur les missions que vous évoquiez, monsieur le rapporteur général, sans remettre en cause les engagements ni la capacité opérationnelle de nos forces, et par une ouverture de crédits de 214 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le PLF pour 2020, nous proposons d'inscrire, au titre des OPEX, 1,1 milliard d'euros, soit 100 millions d'euros de plus que l'année dernière. Année après année, nous souhaitons réduire la différence entre l'inscription et la réalité des sommes dépensées. La ligne budgétaire des OPEX a régulièrement augmenté ces dernières années : nous sommes passés de 450 millions d'euros en 2017 à 1 milliard, puis à 1,1 milliard pour l'année prochaine.

Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement dans la mesure où le financement de ces 400 millions d'euros par une ouverture de crédits de 214 millions et par 186 millions de marges sur les autres missions a été réalisé en lien avec le ministère des armées et sans aucun préjudice pour la capacité opérationnelle de nos forces.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 7 rectifié *ter*, présenté par Mme Taillé-Polian, M. Féraud, Mme S. Robert, MM. Kanner, Raynal, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, M. P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lalande, Lurel et Kerrouche, Mme Lubin et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire dont titre 2		55 635 316		73 259 346
Vie étudiante		34 882 465		34 924 021
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		103 575 817		106 522 047
Recherche spatiale		9 150 970		9 150 970

Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables		14 110 612		16 610 612
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle dont titre 2		17 093 298		18 754 097
Recherche duale (civile et militaire)		54 991 516		54 991 516
Recherche culturelle et culture scientifique		1 909 906		1 886 605
Enseignement supérieur et recherche agricoles dont titre 2		6 211 487		6 291 109
TOTAL		297 561 387		322 390 323
SOLDE		- 297 561 387		- 322 390 323

La parole est à M. Rémi Féraud.

M. Rémi Féraud. Voici 73 millions d'euros sur la formation supérieure et la recherche universitaire, 35 millions sur la vie étudiante, 106 millions sur les recherches scientifiques et techniques pluridisciplinaires, 55 millions sur la recherche duale... Au total, ce sont 322 millions d'euros d'annulations de crédits sur la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Si les annulations de crédits sont courantes en fin d'année, elles sont d'une ampleur inédite pour cette mission – elles s'élevaient, par exemple, à 11 millions d'euros en 2016 et à seulement 100 000 euros en 2017.

Pour reprendre les mots du président Éblé à propos du patrimoine, on peine à croire que cette mission soit surdotée à l'heure où les étudiants se mobilisent à travers le pays contre la précarité qui les frappe.

Alors que recherche et enseignement supérieur devraient être une priorité, le budget présenté l'année dernière n'était qu'un budget d'affichage qui conduit aujourd'hui à des annulations de crédits de plus de 300 millions d'euros.

Les sénateurs socialistes demandent au Gouvernement de renoncer à cette coupe budgétaire et proposent de rétablir intégralement les crédits de cette mission. Je pense que l'adoption de cet amendement aurait beaucoup de sens en ce mois de novembre 2019 et qu'elle permettrait d'apporter des réponses à la crise que le monde étudiant traverse aujourd'hui.

M. le président. L'amendement n° 8 rectifié, présenté par Mmes S. Robert et Taillé-Polian, MM. Kanner, Raynal, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lalande, Lurel et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire dont titre 2				
Vie étudiante		34 882 465		34 924 021
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				

Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>dont titre 2</i>				
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique				
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>				
TOTAL			34 882 465	34 924 021
SOLDE		- 34 882 465		- 34 924 021

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Cet amendement ne concerne que les annulations de crédits de 35 millions d'euros du programme 231, « Vie étudiante ».

Comme pour le patrimoine, monsieur le secrétaire d'État, certains signes ne sont pas très judicieux. Alors qu'il est question d'une précarisation grandissante des étudiants, je ne suis pas certaine que ces annulations soient cohérentes avec les réponses du Gouvernement et avec ce que vit le monde étudiant.

Vous m'opposerez qu'il ne s'agissait que d'une simple mise en réserve et que rien ne sera bousculé. Si tel est bien le cas, et puisque nous sommes bridés par l'article 40 de la Constitution, nous vous demandons de réinscrire ces crédits annulés dans le projet de loi de finances pour 2020.

Ces 35 millions d'euros seront très importants pour dialoguer et travailler avec les organisations étudiantes et le monde universitaire. Cette enveloppe et l'augmentation des bourses nous permettraient de faire progresser la vie étudiante, d'aider les étudiants à se déplacer, à se loger, à travailler... (*M. Jean-Yves Roux applaudit.*)

Mme Françoise Laborde. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 5, présenté par M. Ouzoulias, Mme Brulin, MM. Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>				
Vie étudiante		34 882 465		34 882 465
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>dont titre 2</i>				
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique				

Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>			
TOTAL		34 882 465	34 882 465
SOLDE		- 34 882 465	- 34 882 465

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cette annulation de 35 millions d'euros de crédits du programme « Vie étudiante » correspond à la totalité des crédits mis en réserve initiale. Cette annulation se fait donc sans aucun discernement, sans aucune vision stratégique par rapport à ce que vivent les étudiants.

Elle se fait au détriment non seulement des Crous qui éprouvent les plus grandes difficultés à venir en aide aux étudiants, mais aussi de la réalisation de dispensaires pour offrir des soins sur les campus. Ces 35 millions d'euros pouvaient donc avoir une utilité immédiate.

Cette annulation est d'autant plus incompréhensible que, la semaine dernière, M. Gabriel Attal a reconnu ici même, au nom de votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'État, la réalité de la précarité et de la « misère étudiante ». Dans la

presse, il déclarait hier : « Notre mobilisation est attendue, mais on ne découvre pas aujourd'hui l'urgence de la précarité étudiante. Cela fait deux ans que l'on agit. Avec Frédérique Vidal, nous allons continuer à amplifier notre action ».

Or, en deux ans, 100 millions d'euros de crédits ont été supprimés. On aurait envie de demander à ces deux membres du Gouvernement d'arrêter d'agir. La vie étudiante ne s'en porterait que mieux s'ils ne faisaient plus rien ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 11, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Mission Recherche et enseignement supérieur

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>				
Vie étudiante				
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		13 000 000		13 000 000
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>dont titre 2</i>				
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique				
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		13 000 000		13 000 000
SOLDE		- 13 000 000		- 13 000 000

La parole est à M. le rapporteur général pour présenter cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 7 rectifié *ter*, 8 rectifié et 5.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. La France doit apporter sa contribution au projet de réacteur thermonucléaire expérimental, dit ITER,

qui associe 35 pays, dont des pays européens, mais aussi l'Inde, le Japon, la Chine, la Russie, la Corée du Sud, les États-Unis et la Suisse. Il s'agit d'un engagement international de la France.

Or le schéma de fin de gestion retenu par le Gouvernement ne permet pas à notre pays d'assumer cette obligation, raison pour laquelle nous proposons de rétablir les crédits correspondant à la quote-part de financement de la France à ce projet, à savoir 13 millions d'euros.

Si M. le secrétaire d'État émettait un avis défavorable, j'aimerais qu'il nous explique comment la France pourra respecter cet engagement vis-à-vis de ses partenaires.

En ce qui concerne les amendements visant à rétablir les crédits pour le programme « Vie étudiante », nombreux sont les membres du Gouvernement – M. Attal a été cité, j'ai aussi entendu les propos de M. Blanquer – qui reconnaissent les problèmes des étudiants, qu'il s'agisse du logement, notamment dans l'agglomération parisienne, du coût de la vie et de bien d'autres sujets.

Comme pour le patrimoine, ériger la lutte contre la précarité étudiante en priorité et annuler la réserve de précaution qui y est adossée est assez malvenu.

Cela étant dit, je doute du caractère opérationnel de ces amendements. Sommes-nous capables, le 18 novembre, de réattribuer des bourses ou de les revaloriser en fonction de critères sociaux ? J'en doute. Ces questions devront nécessairement être traitées dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020. Nous en débattons lorsque ces crédits viendront en discussion.

Eu égard à leur caractère peu opérationnel, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 8 rectifié et 5 et émet un avis défavorable sur l'amendement n^o 7 rectifié *ter*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Monsieur le rapporteur général, la France tiendra bien évidemment ses engagements. Comme vous le savez, nous sommes dans un schéma de fin de gestion. Ces 13 millions d'euros sont pris sur la réserve de précaution. Si l'appel de fonds était fait avant la fin de l'année 2019, ce dont nous pouvons douter, nous serions en mesure de tenir les engagements de la France en termes de financement du programme ITER. Je vous demanderai donc de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Les amendements n^{os} 7 rectifié *ter*, 8 rectifié et 5 tendent à revenir sur des annulations de crédits mis en réserve au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Plus spécifiquement, les amendements n^{os} 8 rectifié et 5 concernent les annulations de crédits du programme 231, « Vie étudiante ».

Comme je l'ai déjà souligné, les crédits mis en réserve en début d'exercice peuvent être annulés sans revenir sur aucun des engagements ni aucune des actions mis en œuvre.

Je fais mienne la réflexion de M. le rapporteur général sur le caractère opérationnel de ces amendements. Au-delà, il me semble de bonne gestion de procéder à la suppression de crédits dont nous savons qu'ils ne pourront être engagés en cette fin de gestion plutôt que de les laisser mourir de leur belle mort, sans être consommés d'ici à la fin de l'année. Il s'agit d'une question de sincérité budgétaire.

Ces annulations ne remettent aucunement en cause les politiques conduites par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Mesri), ni celles qui sont menées en faveur de la vie étudiante.

Le programme 231 est essentiellement constitué de dépenses de guichet, à savoir les bourses sur critères sociaux et les nombreux autres dispositifs – plus d'une vingtaine – qui appuient l'effort de solidarité de la Nation envers les étudiants qui en ont le plus besoin.

Sur ce programme, 76 millions d'euros étaient initialement mis en réserve. Ce PLFR entérine en réalité non pas tant une annulation 35 millions d'euros qu'un dégel de 41 millions d'euros par rapport aux crédits dont disposait le ministère depuis le début de l'exercice, ce qui nous permet de payer les bourses, les traitements des personnels, d'assurer le bon fonctionnement des Crous et de financer les aides dont peuvent bénéficier les étudiants.

Il s'agit en fait d'un dégel de 54 % du montant mis initialement en réserve, ce qui est significatif et loin d'être courant par rapport aux quinze ou vingt dernières années. J'ajoute que les bourses sur critères sociaux ont été majorées de 46 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2020.

Madame la sénatrice Robert, nous proposerons d'augmenter le programme 231 de 70 millions d'euros pour l'année prochaine. Nous sommes bien évidemment attentifs à la situation que connaissent beaucoup d'étudiants en matière de conditions de vie précaires. Nous avons toutes et tous en tête le drame récent qui a touché la communauté étudiante. Des réflexions sont en cours, notamment sur le revenu universel d'activité et, plus spécifiquement, sur la question de la précarité étudiante. Mme Frédérique Vidal évoque ces sujets en ce moment même avec les organisations syndicales.

Je saisis cette occasion pour exprimer la solidarité du Gouvernement avec les personnels du Crous de Normandie après l'incendie, hier soir, du centre administratif de Caen.

Nous avons fait de l'amélioration des conditions de vie des étudiants un axe important. C'est la raison pour laquelle nous avons supprimé la cotisation obligatoire de 217 euros par an et par étudiant au régime de sécurité sociale spécifique associée à une affiliation directe au régime général, assumée par la sécurité sociale à hauteur de 100 millions d'euros par an.

A fortiori, la création de la contribution de vie étudiante et de campus, la CVEC, permet de mettre en place un système redistributif : les étudiants boursiers, qui en sont exonérés, peuvent bénéficier, dans leurs établissements, des actions financées grâce à cette CVEC, notamment en matière de prévention, d'accès aux soins, de culture et de sport.

Dans mon propos liminaire, j'ai d'ailleurs indiqué que, dans le cadre de ce projet de loi de finances rectificative, nous augmentons le plafond de perception de la CVEC, puisque le montant versé par les différents contributeurs est supérieur de 45 millions d'euros par rapport à la prévision, et que nous maintenons, au bénéfice du programme spécifique, cette recette supplémentaire de 45 millions d'euros au titre de 2019.

Il me semble que cette disposition équilibre assez largement l'annulation des 35 millions d'euros de crédits mis en réserve...

Je précise enfin que, au-delà de l'augmentation de 70 millions d'euros du programme 231, le budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche augmentera globalement de 500 millions d'euros en 2020.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 7 rectifié *ter* et demande le retrait des amendements n° 8 rectifié et 5 ; à défaut, il émettra un avis défavorable. Il en est de même pour l'amendement n° 11.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. J'aime beaucoup la rhétorique, monsieur le secrétaire d'État. Toutefois, dans votre cas, il s'agit de casuistique. Votre argumentation est en effet très difficile à suivre, puisque, comme je l'ai dit, la totalité des crédits mis en réserve pour la vie étudiante est supprimée.

Mes chers collègues, nous examinerons bientôt dans le détail le projet de loi de finances. M. le secrétaire d'État ne vous l'a pas dit, mais je vous l'apprends, le taux de mise en réserve des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » passera de 3 % à 4 %. L'année prochaine, on vous demandera de voter une annulation des crédits mis en réserve à hauteur de 4 %. Le programme « Vie étudiante » aura ainsi perdu un point de son budget. Telle est la réalité des chiffres !

M. le président. La parole est à M. Michel Canevet, pour explication de vote.

M. Michel Canevet. De manière générale, je suis assez inquiet d'examiner, en fin de gestion, des amendements visant à accroître le déficit du budget, alors même que la situation financière n'est pas très bonne.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. La règle des 3 % est une vieille règle !

M. Michel Canevet. Je suis stupéfait par l'un des amendements déposés par le groupe socialiste tendant à augmenter le déficit de 322 millions d'euros. Rappelons-le, entre 2012 et 2016, la mission « Recherche et enseignement supérieur » a peu évolué. Depuis 2018, des crédits sont venus l'augmenter, à hauteur de 1,7 milliard d'euros. Ainsi, un effort budgétaire important a déjà été effectué en faveur des universités, ce qui est normal au vu de leurs besoins considérables.

Par conséquent, est-il bien nécessaire, en cette fin d'année, d'augmenter encore ce budget de 322 millions ? Une telle démarche ne semble pas très sérieuse. Au contraire, cherchons à réduire, autant que possible, les dépenses, avant d'intervenir à bon escient.

Certes, le sujet des crédits en faveur de la vie étudiante a été largement médiatisé. Pour ma part, les propos de M. le secrétaire d'État m'ont rassuré, dans la mesure où des crédits ont effectivement été dégelés.

Comme M. le rapporteur général, je m'interroge : comment dépenser à droit constant, en cette fin d'année, des enveloppes importantes, alors même que les règles ne peuvent plus évoluer ?

Je le rappelle, 40 % des étudiants sont aujourd'hui des boursiers. Par conséquent, l'aide consacrée par l'État aux étudiants boursiers est tout à fait significative. Ainsi, la suppression de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, qui s'élevait à 217 euros, représente un effort important bénéficiant à l'ensemble des étudiants. Cela a permis d'accroître leur pouvoir d'achat, il faut en tenir compte.

Selon moi, on est plutôt sur la bonne voie en termes de réponses aux besoins identifiés pour l'ensemble des étudiants et les universités.

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Patrick Kanner. Si M. Canevet est rassuré, tel n'est absolument pas mon cas !

Il s'agit non pas d'examiner, de manière uniquement technique, des comptes d'apothicaire, mais de considérer le texte dans son contexte. Ce dernier est le message que vous vous apprêtez à envoyer au monde étudiant, monsieur le secrétaire d'État, avec la suppression de crédits du programme « Vie étudiante ».

Je suis extrêmement inquiet de la vision à très court terme qui est la vôtre. Si les amendements déposés par le groupe socialiste n'étaient pas adoptés – je pense notamment à l'amendement n° 8 rectifié, présenté par Mme Robert, qui me paraît très raisonnable, cela a d'ailleurs été dit par M. le rapporteur général –, nous enverrions un message négatif au monde étudiant, qui attend des réponses.

J'ai bien compris l'argument technique selon lequel les crédits en question ne pourront pas être dépensés. Mais ce n'est pas un argument technique qu'il faut opposer aujourd'hui au désespoir des étudiants et étudiantes de notre pays ; il faut apporter une réponse à caractère politique. Tel ne sera pas le cas si l'amendement en question est rejeté.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien prendre en considération mes propos : ils visent à l'apaisement dans le cadre du climat très agité que connaissent les universités françaises.

M. le président. La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

M. Rémi Féraud. En effet, même si l'amendement n° 7 rectifié *ter*, que j'ai présenté, peut être considéré comme excessif, l'adoption de l'amendement défendu par ma collègue Sylvie Robert, qui vise à revenir sur une annulation de crédits de près de 35 millions d'euros, devrait aider le Gouvernement dans sa recherche de l'intérêt général.

Monsieur Canevet, vous regrettez que les socialistes soient dépensiers. Or il s'agit non pas d'ajouter des crédits au budget initial, mais de faire en sorte que le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ne constitue pas une variable d'ajustement permettant de dépenser moins que ce que la représentation nationale a voté au moment de l'examen du budget initial. Ne réécrivons pas l'histoire !

M. le président. La parole est à M. Éric Bocquet, pour explication de vote.

M. Éric Bocquet. Je souhaite également réagir aux propos qui viennent d'être tenus sur le fait qu'on ne peut pas aggraver le déficit.

Cela fait quarante-cinq ans que nous vivons avec un budget en déséquilibre. L'histoire de la dette ne s'arrêtera pas demain, on réempruntera 200 milliards d'euros cette année, autant l'année prochaine, ...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Plutôt 205 milliards d'euros !

M. Éric Bocquet. ... et on remboursera 35 milliards à 40 milliards d'euros d'intérêts aux marchés financiers. Faut-il encore un Parlement pour élaborer le budget de la République ? Ne convient-il pas de demander aux marchés

financiers de faire les choses à notre place? Trois cents millions d'euros, c'est une dépense aujourd'hui, mais c'est un investissement pour l'avenir! Former les étudiants, éduquer les gens, les soigner: c'est de la richesse que nous produirons demain, ensemble.

Rappelez-vous l'année dernière! Au plus fort de la crise des « gilets jaunes », Mme Pénicaud avait déclaré, sur une grande radio nationale, le dimanche 9 décembre: il n'y aura pas de coup de pouce au SMIC, parce qu'on sait que cela détruit de l'emploi. Le lendemain, le lundi 10 décembre, à vingt heures, M. Macron trouvait 10 milliards d'euros pour tenter de calmer la crise. Et le Sénat, a voté le mardi 11 décembre un amendement « à blanc »: nous ne savions pas d'où l'argent allait sortir!

Avec 10 milliards d'euros d'un côté et 300 millions d'euros de l'autre, cessons ce débat sur la dette! Sinon, pourquoi engager l'examen du projet de loi de finances jeudi?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 5 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, modifié, l'ensemble constitué de l'article 5 et de l'état B annexé.

(L'article 5 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 6 et état C annexé

Il est annulé pour 2019, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 27 613 462 € et de 17 508 462 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2019 ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens			3 779 091	3 779 091
Soutien aux prestations de l'aviation civile			3 779 091	3 779 091
<i>Dont charges de personnel</i>			<i>3 779 091</i>	<i>3 779 091</i>
Publications officielles et information administrative			23 834 371	13 729 371
Édition et diffusion			20 240 000	10 135 000
Pilotage et ressources humaines			3 594 371	3 594 371
<i>Dont charges de personnel</i>			<i>472 342</i>	<i>472 342</i>
Total			27 613 462	17 508 462

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 6 et de l'état C annexé.

(L'article 6 et l'état C annexé sont adoptés.)

Article 7 et état D annexé

- ① I. – Il est ouvert aux ministres pour 2019, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 156 247 717 € et de 154 173 125 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2019, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 920 018 921 € et de 1 080 374 160 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ③ III. – Il est ouvert aux ministres pour 2019, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement supplémentaires s'élevant au montant de 100 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ④ IV. – Il est annulé pour 2019, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux

montants de 714 078 897 € et de 923 738 897 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2019 OUVERTS
ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU
TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX**
**I. – COMPTES D'AFFECTATION
SPÉCIALE**

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Aides à l'acquisition de véhicules propres	24 149 184	22 074 592		4 925 408
Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres au bénéfice des particuliers	2 074 592			4 925 408
Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres au bénéfice des personnes morales	22 074 592	22 074 592		
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	132 098 533	132 098 533	13 000 000	57 082 595
Structures et dispositifs de sécurité routière			13 000 000	57 082 595
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	89 194 222	89 194 222		
Désendettement de l'État	42 904 311	42 904 311		
Gestion du patrimoine immobilier de l'État				93 000 000
Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État				93 000 000
Participation de la France au désendettement de la Grèce			306 490 000	300 790 000
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs			306 490 000	300 790 000
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs			24 691 000	47 723 186
Exploitation des services nationaux de transport conventionnés			24 691 000	47 723 186
Transition énergétique			575 837 921	576 852 971
Soutien à la transition énergétique			575 837 921	576 852 971

Total	156 247 717	154 173 125	920 018 921	1 080 374 160
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------------

II. – COMPTES DE CONCOURS
FINANCIERS

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics			468 728 897	468 728 897
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			468 728 897	468 728 897
Prêts à des États étrangers			245 350 000	455 010 000
Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France				209 660 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France			245 350 000	245 350 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	100 000 000			
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	100 000 000			
Total	100 000 000		714 078 897	923 738 897

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 7 et de l'état D annexé.

(L'article 7 et l'état D annexé sont adoptés.)

TITRE II

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR
2019. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS
D'EMPLOIS**

Article 8

- ① La seconde colonne du tableau du second alinéa de l'article 103 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est ainsi modifiée :
- ② 1° À la deuxième ligne, le montant : « 1 942 308 » est remplacé par le montant : « 1 942 602 » ;
- ③ 2° À la quatrième ligne, le montant : « 30 097 » est remplacé par le montant : « 30 232 » ;
- ④ 3° À la septième ligne, le montant : « 10 670 » est remplacé par le montant : « 10 829 » ;

- ⑤ 4° À la dernière ligne, le montant : « 1 953 516 » est remplacé par le montant : « 1 953 810 ». – *(Adopté.)*

Article 9

- ① L'article 104 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du premier alinéa, le montant : « 401 849 » est remplacé par le montant : « 401 613 » ;
- ③ 2° La seconde colonne du tableau du second alinéa est ainsi modifiée :
- ④ a) À la quinzième ligne, le montant : « 14 461 » est remplacé par le montant : « 14 302 » ;
- ⑤ b) À la seizième ligne, le montant : « 8 749 » est remplacé par le montant : « 8 616 » ;
- ⑥ c) À la dix-septième ligne, le montant : « 3 404 » est remplacé par le montant : « 3 403 » ;

- 7) d) À la dix-huitième ligne, le montant : « 2 308 » est remplacé par le montant : « 2 283 » ;
- 8) e) À la trente-neuvième ligne, le montant : « 1 984 » est remplacé par le montant : « 2 007 » ;
- 9) f) À la quarantième ligne, le montant : « 805 » est remplacé par le montant : « 828 » ;
- 10) g) À la cinquantième ligne, le montant : « 259 387 » est remplacé par le montant : « 259 287 » ;
- 11) h) À la cinquante-huitième ligne, le montant : « 1 206 » est remplacé par le montant : « 1 106 » ;
- 12) i) À la dernière ligne, le montant : « 401 849 » est remplacé par le montant : « 401 613 ». – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 9

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 6, présenté par MM. Bocquet, Savolldelli, Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article 30 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il est inséré un article 30-... ainsi rédigé :

« Art. 30- – Les opérations de communication publicitaire organisées par l'État pour promouvoir une opération de cession demandée aux I et II de l'article 22 sont autorisées par la loi lorsque leur coût prévisionnel excède 500 000 €. »

II. – En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Titre ...

Participations financières de l'État

La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. L'adoption de cet amendement aidera le Gouvernement à faire des économies ! Il devrait donc recevoir un avis favorable de M. le secrétaire d'État. (Sourires.)

Nous proposons que l'État et le Gouvernement ne puissent engager plus de 500 000 euros pour promouvoir une privatisation sans qu'une disposition législative expresse l'y autorise.

Selon ce qui a été indiqué à l'Assemblée nationale, les coûts engagés par la Française des jeux en faveur de son marketing ont augmenté de 6 % durant le premier semestre de cette année, portant à 138 millions d'euros cette ligne de dépenses.

Cet amendement possède une portée symbolique. Des sommes importantes, de l'argent public jusqu'à présent, ont été consacrées à la vente d'un bien commun. Cela nous semble quelque peu baroque.

M. le président. L'amendement n° 3, présenté par MM. Kanner et M. Bourquin, Mme Taillé-Polian, M. Temal et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 30 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il est inséré un article 30-... ainsi rédigé :

« Art. 30- – Les opérations de communication publicitaire organisées par l'État pour promouvoir une opération de cession mentionnée aux I et II de l'article 22 sont autorisées par la loi lorsque leur coût prévisionnel excède 500 000 €. »

La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. Comme le précédent, cet amendement vise à obliger l'État à passer par la loi lorsqu'il est envisagé d'organiser une campagne de publicité de plus de 500 000 euros pour promouvoir des opérations de privatisation.

Quelques principes essentiels motivent cet amendement. Il s'agit, d'abord, du respect de la démocratie et de la pluralité dans le débat. Le refus de l'État et des chaînes audiovisuelles publiques d'engager un débat pluraliste sur la privatisation de la société Aéroports de Paris et le référendum que nous demandons est particulièrement choquant.

Il nous paraît donc légitime que la loi, et elle seule, puisse autoriser une campagne publique massive pour promouvoir une quelconque privatisation, alors même qu'on refuse à 248 parlementaires, quelle que soit leur place dans cet hémicycle ou à l'Assemblée nationale, un débat démocratique sur le référendum d'initiative partagée, qui est pourtant de valeur constitutionnelle.

J'évoquerai également les 12 millions d'euros dépensés *a minima* pour le grand débat, qui n'avait aucune valeur constitutionnelle, mais permettait la mise en exergue des talents oratoires de notre Président de la République.

Deuxième principe, la bonne gestion des fonds publics et de l'argent des Français. Nous avons ainsi fixé un seuil de 500 000 euros, considérant que, au-delà, les montants engagés ne sont pas forcément légitimes et que seules la loi et la transparence peuvent les légitimer.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée, monsieur le secrétaire d'État, pour vous demander solennellement que les parlementaires et, donc, les Français soient informés de la réalité du coût de la campagne actuelle en faveur de la Française des jeux. S'agit-il d'une campagne privée dans le cadre de la FDJ ? S'agit-il d'une campagne institutionnelle du Service d'information du Gouvernement ? S'agit-il d'une campagne de l'Agence des participations de l'État ? Combien de passages sont prévus ? Quel en sera le coût pour l'État ?

Je vous demande de la transparence. Nous avons assisté à une très belle campagne, il faut le dire, diffusée sur les chaînes publiques et privées, ainsi que sur les ondes, depuis maintenant plusieurs semaines. Combien cela coûte-t-il et comment cela est-il organisé ? J'espère que vous pourrez nous répondre aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Je pourrais accueillir avec bienveillance tout amendement visant à réaliser des économies. Toutefois, depuis que je suis rapporteur général, je demande que les PLFR se limitent à des mouvements de crédits. Or, pour la deuxième année consécutive, j'ai satisfaction !

Par ailleurs, ces amendements possèdent une portée plutôt normative. Ont-ils vraiment leur place dans une loi de finances, et plus particulièrement dans une loi de finances rectificative ?

Pour ces deux raisons, qui ne sont pas de fond, la commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements pour la même raison que celle qui a été évoquée par M. le rapporteur général.

Par ailleurs, nous considérons que les dispositions qui encadrent les opérations de cession et de participation sont suffisamment solides – pour ne pas dire contraignantes – pour garantir la transparence.

Monsieur Kanner, je n'ai pas la réponse à votre question au moment où je m'exprime. Le Gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'économie et des finances, que je saisirai de cette question, aura l'occasion de vous apporter les éléments que vous demandez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Demande de coordination

M. le président. Mes chers collègues, des dispositions, qui nécessitent un amendement de coordination du Gouvernement, ont été adoptées.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Effectivement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une coordination sur l'article 4 du projet de loi de finances rectificative, relatif à l'équilibre des ressources et des charges.

L'amendement visant à cette coordination étant en cours de rédaction, je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de coordination ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Je consulte le Sénat sur cette demande de coordination.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi à la commission pour coordination est ordonné.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la coordination.

Je rappelle que, aux termes de l'article 43, alinéa 3, du règlement du Sénat, la discussion ne peut porter que sur la nouvelle rédaction proposée.

Article 4 (pour coordination)

M. le président. L'amendement n° COORD-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

<i>(En millions d'euros *)</i>			
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	+ 12 810	+ 5 737	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	+ 7 152	+ 7 152	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	+ 5 658	- 1 414	
Recettes non fiscales	+ 1 935		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	+ 7 593	- 1 414	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	+ 18		
Montants nets pour le budget général	+ 7 575	- 1 414	+ 8 990
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	+ 0	+ 0	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	+ 7 575	- 1 414	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	+ 44	- 4	+ 48

Publications officielles et information administrative	+ 17	- 14	+ 31
Totaux pour les budgets annexes	+ 61	- 18	+ 79
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information administrative	0		
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	+ 61	- 18	+ 79
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	- 434	- 926	492
Comptes de concours financiers	- 583	- 924	+ 341
Comptes de commerce (solde)	xx		
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		
Solde pour les comptes spéciaux	xx		833
Solde général	xx		+ 9 901
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

Rédiger ainsi ce tableau :

II. – En conséquence, alinéa 5, tableau

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	130,2
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	128,9
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	1,3
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	97,8
Autres besoins de trésorerie	-1,0
Total	227,0
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes nette des rachats	200,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-
Variation des dépôts des correspondants	5,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	4,5
Autres ressources de trésorerie	17,5
Total	227,0

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Il s'agit d'un amendement de coordination visant à tirer les conséquences des différents votes de votre assemblée sur les crédits des missions.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez diminué les annulations de crédits de trois missions en adoptant l'amendement n° 9 visant à minorer de 20 millions d'euros les annulations des crédits de paiement de la mission « Culture » au titre de la protection du patrimoine, l'amendement n° 10 tendant à minorer de 70 millions d'euros les annulations des crédits de paiement des programmes « Environnement et prospective de la politique de défense », « Soutien de la politique de défense » et « Équipement des forces » de la mission « Défense », l'amendement n° 8 rectifié ayant pour objet de minorer de 35 millions d'euros les annulations des crédits de paiement de la mission « Recherche et enseignement supérieur » et l'amendement n° 11 visant à minorer de 13 millions d'euros les annulations des crédits de cette même mission au titre du financement du projet ITER.

Ces votes conduisent à dégrader le solde budgétaire de 139 millions d'euros par rapport au texte qui vous a été soumis. Le déficit s'établirait donc désormais à 97,8 milliards d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Cet amendement a pour objet de tirer les conséquences des votes du Sénat ; il n'appelle par conséquent pas beaucoup de commentaires.

Monsieur le secrétaire d'État, je pensais qu'en vertu de la règle de l'arrondi, 139 étant plus proche de 100 que de 200 – c'est du moins ce que l'on m'a appris –, c'est l'arrondi inférieur qu'il faudrait retenir. Or vous arrondissez à 200 millions d'euros pour montrer que le Sénat aggrave le déficit budgétaire.

M. Jérôme Bascher. Ce sont les anciennes mathématiques ! (*Sourires.*)

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Sous cette petite réserve, la commission émet un avis favorable sur cet amendement de coordination.

Par ailleurs, la règle des 3 % de déficit étant devenue obsolète, le Gouvernement aurait dû émettre un avis favorable sur tous les amendements du Sénat ! (*M. le président de la commission des finances applaudit.*)

M. Patrick Kanner. Oui !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Monsieur le rapporteur général a raison, mais le chiffre pertinent est celui de 97,8 milliards d'euros. L'arrondi proposé par le Gouvernement résulte du cumul des différentes modifications.

Par ailleurs, je vous fais une réponse partielle, monsieur Kanner : ni l'Agence des participations de l'État ni le budget de l'État ne participent au financement de la campagne que vous avez évoquée. Ce financement émane intégralement de La Française des jeux. Je ne connais, à l'heure qu'il est, ni le coût de la campagne ni la fréquence des spots ; en tout cas, ils ne sont financés ni par l'État ni par l'APÉ. C'est d'ailleurs en ces termes que s'est exprimé mon collègue Cédric O devant l'Assemblée nationale lorsque la même question lui a été posée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° COORD-1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2019, je donne la parole à M. Emmanuel Capus, pour explication de vote.

M. Emmanuel Capus. Nous avons assisté à une soirée assez exceptionnelle. Comme l'a dit Michel Canevet, que le parti socialiste soit dépensier, c'est tout à fait habituel et normal ; je dirais même que tant de constance est tout à son honneur.

Que les communistes se plaignent que l'État ne dépense pas assez pour l'entretien et la rénovation d'un lieu de culte catholique, c'est plus atypique. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

M. Vincent Éblé, *président de la commission des finances*. Vous dites « pas assez » ; « pas du tout » serait plus proche de la réalité !

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Il s'agit d'une propriété de l'État !

M. Emmanuel Capus. Qu'ils se battent avec énergie pour que la rénovation d'un lieu de culte catholique ne soit pas confiée à des entreprises privées, c'est encore plus exceptionnel.

Nous terminons la soirée avec quelque chose d'encore plus rare : un amendement socialiste adopté par une majorité Les Républicains alors même qu'il était contradictoire avec l'amendement de M. le rapporteur général, lui-même pourtant membre du groupe Les Républicains, sur le projet ITER – M. le rapporteur général s'appropriait sans doute, quant à lui, à retirer son amendement.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Non ! Les deux amendements sont compatibles.

M. Emmanuel Capus. Je lis dans les pensées de M. le rapporteur général, mais il me semble qu'il ne pouvait que retirer son amendement, puisque nous avons eu toutes les explications demandées sur Cadarache : le Gouvernement s'est engagé à payer les 13 millions d'euros demandés. (*Protestations.*)

Nous avons basculé, comme je le craignais, dans une autre dimension, celle du débat politique ; mes craintes étaient donc justifiées.

J'avais indiqué que le groupe Les Indépendants voterait pour le projet de loi de finances rectificative. Mais le texte a été modifié dans le sens d'une dégradation importante de notre solde budgétaire, alors même que j'ai eu, pour ma part – je ne suis pas seul dans ce cas : d'autres l'ont dit –, les explications que j'estimais nécessaires.

Tout le monde ici sait que des crédits sous-consommés ou non consommés au 18 novembre ne seront pas consommés d'ici à la fin de l'année.

M. Jérôme Bascher. C'est complètement faux !

M. Emmanuel Capus. Nous avons tous été élus locaux, ou, à défaut, nous sommes tous sénateurs depuis un certain temps : nous savons tous que, si une petite partie de ces

crédits pourra certes être consommée, il n'est pas possible et il ne serait pas sain qu'ils le soient en totalité avant la fin de l'année.

Compte tenu de ces observations, le groupe Les Indépendants s'abstiendra.

M. le président. Monsieur Capus, garant de la bonne tenue formelle de nos débats, je précise que l'adoption de l'amendement de M. le rapporteur général relatif au projet ITER n'est pas contradictoire avec les autres votes, qui portaient sur d'autres lignes budgétaires.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Nous pourrions peut-être voter tout de suite des crédits pour l'église du Teil, en Ardèche, dont la reconstruction demande des moyens – des appels à la générosité publique ont été lancés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2019, modifié.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 38 :

Nombre de votants	342
Nombre de suffrages exprimés	248
Pour l'adoption	159
Contre	89

Le Sénat a adopté.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mardi 19 novembre 2019, à quatorze heures trente et le soir :

Proposition de loi tendant à instituer une carte Vitale biométrique, présentée par MM. Philippe Mouiller, Bruno Retailleau, Alain Milon et plusieurs de leurs collègues (texte de la commission n° 117, 2019-2020) ;

Débat sur les conclusions du rapport « La gratuité totale des transports collectifs : fausse bonne idée ou révolution écologique et sociale des mobilités ? » ;

Débat sur le thème : « Bilan et perspectives de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" ».

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

La liste des candidats désignés par la commission des finances pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2019 en cours d'examen a été publiée conformément à l'article 8 quater du règlement.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 quater du règlement, cette liste est ratifiée. Les représentants du Sénat à cette éventuelle commission mixte paritaire sont :

Titulaires : MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, Jean-François Husson, Mmes Christine Lavarde, Nathalie Goulet, MM. Claude Raynal et Didier Rambaud ;

Suppléants : MM. Philippe Dallier, Philippe Dominati, Sébastien Meurant, Bernard Delcros, Thierry Carcenac, Jean-Claude Requier et Éric Bocquet.

*Pour la Directrice des comptes rendus du
Sénat, Chef de publication*

ÉTIENNE BOULENGER

QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Plan d'urgence pour l'hébergement

N° 1013 – Le 21 novembre 2019 – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur l'état dramatique des personnes en situation de mal logement ou vivant à la rue.

Le Président de la République s'était engagé en juillet 2017 à ce que plus personne ne dorme dehors. Deux ans plus tard, les chiffres sont encore plus alarmants que les années précédentes. Près de 240 000 personnes vivent à la rue, privées de logement, comme le souligne le vingt-quatrième rapport de la fondation abbé Pierre.

La question du logement et de l'hébergement d'urgence revêt une acuité particulière avec la progression alarmante des violences conjugales.

Les associations féministes dénoncent le fait qu'elles n'ont toujours aucune précision concernant le financement des 1 000 places d'hébergement d'urgence promises par le Gouvernement pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences.

La fondation abbé Pierre a également pointé le triste record des expulsions locatives. Pour mémoire, celles-ci s'élevaient au nombre de 36 000 en 2018 et plus de 600 personnes meurent chaque année dans nos rues.

L'État doit jouer son rôle et protéger nos concitoyennes et concitoyens en octroyant des moyens supplémentaires pour la création de nouvelles places d'hébergement.

Elle s'interroge sur la volonté du Gouvernement à vouloir régler ce problème. Pour rappel, un plan d'économies de 57 millions d'euros a été réalisé, sur l'hébergement d'urgence en quatre ans, dont 20 millions d'euros en 2018.

Cette décision conduit déjà à l'engorgement des principales structures d'accueil et a des conséquences dramatiques. De plus, faute de moyens, les associations et les différentes structures d'hébergement ne peuvent proposer de nouveaux postes d'intervenants sociaux, qui travaillent quotidiennement auprès des plus fragilisés.

Comme le souhaitent vivement les associations, elle lui demande s'il a réellement la volonté de mettre en place un véritable plan d'urgence sur la question de l'hébergement.

Enjeux du loyer de la gendarmerie de La Mure

N° 1014 – Le 21 novembre 2019 – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en péril du budget de la commune de La Mure en Isère, dans le cadre de l'exécution du bail de sous-location pour la gendarmerie que la commune a fait construire sur son territoire. Ces difficultés tiennent au fait que le montant des loyers financiers versés par la commune n'est pas intégralement couvert, loin s'en faut, par les loyers que l'État lui verse pour l'occupation de la gendarmerie. La différence s'élève aujourd'hui à 150 000 euros par an, ce qui représente une somme considérable pour le budget de la commune. Or, au renouvellement du bail, le nouveau loyer est alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC), cette disposition étant plus dommageable à la commune. Par ailleurs, la commune a confié la construction de cette gendarmerie à la société Auxifip par le biais d'un bail emphytéotique. Le plan de financement d'Auxifip reposait sur un emprunt avec un taux de 4,75 %. Ce taux semblait à l'époque au cours du marché, il se trouve aujourd'hui plus proche de l'usure que de la réalité. À chaque demande de renégociation de ce taux par la commune, Auxifip par le biais de la filiale Crédit agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) n'a pas donné une suite favorable sauf par l'application de pénalités inacceptables. Aussi, elle lui demande si d'autres communes se trouvent dans la même situation que la

commune de La Mure. Il semblerait en effet qu'un groupe interministériel soit créé, à l'initiative du ministre de l'intérieur, de sorte de permettre à plusieurs communes de se fédérer et de peser ensemble face à Auxifip et au CA CIB afin de renégocier des taux de crédit acceptables. Par ailleurs, dans cette attente, il apparaîtrait impératif, de sorte de poursuivre une collaboration entre les services de l'État et les collectivités, que les loyers soient gelés à des montants supportables pour les communes, celui de La Mure, devant rester indexé sur l'ICC, en fonction du loyer initial, à hauteur minimale de 409 000 euros.

Protection de l'espèce menacée du courlis cendré

N° 1015 – Le 21 novembre 2019 – **Mme Esther Sittler** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le respect, par la France, de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, pour l'espèce menacée du courlis cendré.

En effet, le 31 juillet 2019, un arrêté a été pris par le ministère, autorisant la chasse de 6 000 courlis cendrés sur le territoire français au cours de la saison de chasse 2019-2020. Or, cet arrêté est contraire à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), signé par la France, qui aurait dû suspendre la chasse du courlis cendré dans l'attente de l'élaboration d'un plan de gestion international censé aboutir à un moratoire. Le Gouvernement a préféré la mise en place d'un comité de gestion adaptative, ce qui a permis, de fait, de prolonger la chasse aux courlis.

Saisi par la ligue de protection des oiseaux (LPO), le Conseil d'État a ordonné le 26 août 2019 la suspension de cet arrêté pendant la saison 2019-2020, stipulant que le quota autorisé de courlis devait être égal à zéro, compte-tenu de l'état de mauvaise conservation de l'espèce. Par ailleurs, la LPO a également déposé une plainte globale à l'encontre de la France auprès de la Commission européenne visant des infractions relatives à la chasse, dont celle du courlis cendré, espèce menacée d'extinction en Europe. La Commission a jugé la plainte recevable et une procédure judiciaire est en cours. La réponse du Gouvernement était attendue pour la fin octobre 2019.

Nonobstant cette procédure en cours, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour maintenir la population de l'espèce à un niveau qui respecte les exigences écologiques, scientifiques et réglementaires.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 18 novembre 2019

SCRUTIN N° 38

sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2019, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	342
Suffrages exprimés	248
Pour	159
Contre	89

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Pour : 142

Abstention : 1 M. Arnaud Bazin

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (71) :

Contre : 71

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Abstentions : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (24) :

Abstentions : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (23) :

Pour : 16

Contre : 2 MM. Ronan Dantec, Joël Labbé

Abstentions : 5 M. Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, MM. Jean-Pierre Corbisez, Éric Gold, Éric Jeansannetas

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Contre : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Abstentions : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 5 Mmes Sylvie Goy-Chavent, Christine Herzog, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Philippe Adnot Pascal Allizard Guillaume Arnell Stéphane Artano Serge Babary Philippe Bas Jérôme Bascher Martine Berthet Alain Bertrand Anne-Marie Bertrand Jean Bizet Christine Bonfanti-Dossat François Bonhomme Bernard Bonne Pascale Bories Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Yves Bouloux Jean-Marc Boyer Max Brisson Marie-Thérèse Bruguière François-Noël Buffet François Calvet Christian Cambon Agnès Canayer Jean-Noël Cardoux Joseph Castelli Anne Chain-Larché Patrick Chaize Pierre Charon Alain Chatillon Marie-Christine Chauvin Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Yvon Collin Josiane Costes Édouard Courtial Pierre Cuypers Philippe Dallier René Danesi Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Robert del Picchia Nathalie Delattre Annie Delmont-Koropoulis Gérard Dériot Catherine Deroche Jacky Deromedi	Chantal Deseyne Catherine Di Folco Philippe Dominati Alain Dufaut Catherine Dumas Laurent Duplomb Nicole Duranton Jean-Paul Émorine Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache-Brinio Michel Forissier Bernard Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Jean-Marc Gabouty Joëlle Garriaud-Maylam Jacques Genest Frédérique Gerbaud Bruno Gilles Jordi Ginesta Colette Giudicelli Jean-Pierre Grand Daniel Gremillet François Grosdidier Jacques Groperrin Pascale Gruny Charles Guené Jean-Noël Guérini *Véronique Guillotin Alain Houpert Jean-Raymond Hugonet Benoît Huré Jean-François Husson Corinne Imbert Muriel Jourda Mireille Jouve Alain Joyandet Roger Karoutchi Guy-Dominique Kennel Françoise Laborde Marc Laménie Élisabeth Lamure Christine Lanfranchi Dorgal Florence Lassarade Daniel Laurent Christine Lavarde Antoine Lefèvre Dominique de Legge	Ronan Le Gleut Jean-Pierre Leleux Olivier Léonhardt Henri Leroy Brigitte Lherbier Gérard Longuet Vivette Lopez Michel Magras Viviane Malet Didier Mandelli Jean-François Mayet Marie Mercier Sébastien Meurant Brigitte Micouleau Alain Milon Albéric de Montgolfier Patricia Morhet-Richaud Jean-Marie Morisset Philippe Mouiller Philippe Nachbar Louis-Jean de Nicolaj Sylviane Noël Claude Nougéin Olivier Paccaud Jean-Jacques Panunzi Philippe Paul Cyril Pellevat Philippe Pemezec Cédric Perrin Stéphane Piednoir Jackie Pierre Rémy Pointereau Ladislav Poniatowski Sophie Primas Christophe Priou Catherine Procaccia Frédérique Puissat Isabelle Raimond-Pavero Michel Raison Françoise Ramond Jean-François Rapin Damien Regnard André Reichardt Évelyne Renaud-Garabedian Jean-Claude Requier Bruno Retailleau Marie-Pierre Richer Jean-Yves Roux Hugues Saury René-Paul Savary Michel Savin Alain Schmitz
---	--	--

Vincent Segouin
Bruno Sido
Esther Sittler
Jean Sol

Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Raymond Vall
Michel Vaspert

Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel

Arnaud de Belenet
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean-Marie Bockel
Philippe Bonhecarrère
Bernard Buis
Henri Cabanel
Olivier Cadic
Michel Canevet
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Maryse Carrère
Françoise Cartron
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Daniel Chasseing
Olivier Cigolotti
Agnès Constant
Jean-Pierre Corbisez
Jean-Pierre Decool
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Michel Dennemont
Yves Détraigne
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Daniel Dubois
Françoise Férat
Alain Fouché
Catherine Fournier
Françoise Gatel

André Gattolin
Éric Gold
Nathalie Goulet
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Xavier Iacovelli
Jean-Marie Janssens
Éric Jeansannetas
Sophie Joissains
Antoine Karam
Claude Kern
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Robert Laufoaulu
Michel Laugier
Nuihau Laurey
Jacques Le Nay
Valérie Létard
Martin Lévrier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Claude Malhuret
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille

Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilihi
Catherine Morin-
Desailly
Georges Patient
François Patriat
Évelyne Perrot
Gérard Poadja
Jean-Paul Prince
Sonia de la Provoté
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Alain Richard
Denise Saint-Pé
Patricia Schillinger
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Michèle Vullien
Dany Wattebled
Richard Yung

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline,
Président de séance
Esther Benbassa
Claude Bérut-Débat
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Céline Brulin
Thierry Carcenac
Laurence Cohen
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé

Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Fabien Gay
Samia Ghali
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la
Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-
Certenais
Annie Guillemot
Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Bernard Lalande
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Claudine Lepage
Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach

Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Christian Manable
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perol-
Dumont
Angèle Prévile
Christine Prunaud
Claude Raynal
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Pascal Savoldelli
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

Abstentions :

Michel Amiel

Julien Bargeton

Arnaud Bazin

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat
Sylvie Goy-Chavent

Christine Herzog
Claudine Kauffmann
Jean Louis Masson

Stéphane Ravier

*Lors de la séance du mardi 19 novembre 2019, Mme Véronique Guillotin a fait savoir qu'elle aurait souhaité s'abs-
tenir.

AMENDEMENTS

**PROJET DE LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2019**



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, 123)

N ^o	1 rect. bis
----------------	----------------

17 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Mmes VAN HEGHE et TAILLÉ-POLIAN et MM. KANNER, BOTREL, CARCENAC, ÉBLÉ,
FÉRAUD, Patrice JOLY, LALANDE, LUREL et RAYNAL

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE ADDITIONNEL AVANT LE TITRE I^{ER} : DISPOSITIONS RELATIVES AUX
RESSOURCES AFFECTÉES

Avant le Titre I^{er} : Dispositions relatives aux ressources affectées

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le III de l'article 48 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est ainsi rédigé :

« III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par la création d'un prélèvement sur recettes visant à financer la compensation par l'État de l'abattement de 50 % de taxe foncière pour le PIG Metaleurop. Le montant dudit prélèvement est déterminé par décret en fonction des délibérations prises annuellement par les communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles conformément aux dispositions de l'article 1388 quinquies B du code général des impôts. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

OBJET

L'usine Metaleurop Nord, bâtie en 1893, a, jusqu'à sa fermeture en 2003, rejeté dans l'air quantité de polluants. En 1999, un périmètre dit PIG a été défini afin de délimiter les terres polluées autour de l'usine à Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison et Noyelles-Godault. Les habitants concernés par ce périmètre ne peuvent pas construire comme ils veulent ou cultiver leurs terres d'où un réel préjudice comme une moins-value de leur habitation. Du fait de ces préjudices incontestables a été votée à l'Assemblée nationale, en décembre 2016 dans le cadre de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, une disposition permettant un abattement de 50 % de la taxe foncière pour tous les propriétaires touchés dans le périmètre précité avec l'engagement que l'État le compenserait intégralement. Les élus des communes de

Courcelles-lès-Lens, Evin Malmaison, Noyelles-Godault et de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ont donc voté cet abattement pour qu'il puisse être applicable en 2018 mais la compensation de l'État ne s'est jamais produite du fait d'une impossibilité juridique.

Cet amendement entend rendre enfin possible cette compensation et, ce, avec effet rétroactif donc à compter du 1^{er} janvier 2017.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, 123)

N ^o	2 rect. bis
----------------	----------------

18 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Mmes VAN HEGHE et TAILLÉ-POLIAN et MM. KANNER, BOTREL, CARCENAC, ÉBLÉ,
FÉRAUD, Patrice JOLY, LALANDE, LUREL et RAYNAL

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE ADDITIONNEL AVANT LE TITRE I^{ER} : DISPOSITIONS RELATIVES AUX
RESSOURCES AFFECTÉES

Avant le Titre I^{er} : Dispositions relatives aux ressources affectées

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le III de l'article 48 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est ainsi rédigé :

« III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I à dater du 1^{er} janvier 2019 est compensée, à due concurrence, par la création d'un prélèvement sur recettes visant à financer la compensation par l'État de l'abattement de 50 % de taxe foncière pour le PIG Metaleurop. Le montant dudit prélèvement est déterminé par décret en fonction des délibérations prises annuellement par les communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles conformément aux dispositions de l'article 1388 quinquies B du code général des impôts. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

OBJET

L'usine Metaleurop Nord, bâtie en 1893, a, jusqu'à sa fermeture en 2003, rejeté dans l'air quantité de polluants. En 1999, un périmètre dit PIG a été défini afin de délimiter les terres polluées autour de l'usine à Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison et Noyelles-Godault. Les habitants concernés par ce périmètre ne peuvent pas construire comme ils veulent ou cultiver leurs terres d'où un réel préjudice comme une moins-value de leur habitation. Du fait de ces préjudices incontestables a été votée à l'Assemblée nationale, en décembre 2016 dans le cadre de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, une disposition permettant un abattement de 50 % de la taxe foncière pour tous les propriétaires touchés dans le périmètre précité avec l'engagement que l'État le compenserait intégralement. Les élus des communes de

Courcelles-lès-Lens, Evin Malmaison, Noyelles-Godault et de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ont donc voté cet abattement pour qu'il puisse être applicable en 2018 mais la compensation de l'État ne s'est jamais produite du fait d'une impossibilité juridique.

Cet amendement entend rendre enfin possible cette compensation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Amendement de repli.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, 123)

N ^o	4
----------------	---

15 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. BOCQUET et SAVOLDELLI, Mme ASSASSI
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 5

État B

Mission Administration générale et territoriale de l'État

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Administration territoriale dont titre 2				
Vie politique, culturelle et associative dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur dont titre 2				
TOTAL		5 000 000		5 000 000
SOLDE	- 5 000 000		- 5 000 000	

OBJET

Les auteurs proposent d'allouer des crédits nécessaires à l'organisation d'une campagne d'information digne de ce nom sur l'organisation du référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris.

La somme de 5 millions d'euros proposée est nettement inférieure à celle de 12 millions d'euros, mobilisée pour le « Grand débat » organisé sous l'égide du Président de la République en réaction de la mobilisation des Gilets jaunes.

5 millions d'euros, c'est le coût de la démocratie, car la procédure du RIP est une procédure relevant de la Constitution et le droit d'être informé et de se prononcer est un droit constitutionnel.

Cet amendement relève donc d'une obligation démocratique que le Président de la République et son gouvernement ne respectent pas.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, rapport 123)N^o 918 NOVEMBRE
2019**A M E N D E M E N T**

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 5

État B

Mission Culture

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Création				
Patrimoines		25 411 676		21 297 793
Transmission des avoirs et démocratisation de la culture <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		25 411 676		21 297 793
SOLDE	- 25 411 676		- 21 297 793	

OBJET

Le présent amendement propose de revenir sur l'annulation de crédits au sein du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », proposée par le Gouvernement.

L'article 5 du présent projet de loi de finances rectificative prévoit, en effet, l'annulation de 29,6 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 25,5 millions d'euros en crédits de paiement (CP). Ces montants intègrent ceux qui ont été gelés au sein de la réserve de précaution, soit 25,4 millions d'euros en AE et 21,3 millions d'euros en CP, auxquels sont agrégés 4,2 millions d'euros (AE=CP), de mesures de périmètre visant la masse salariale.

Aucune justification n'est apportée à cette annulation qui n'est pas sans susciter une certaine interrogation.

En premier lieu, cette annulation contraste avec les exercices précédents où les projets de lois de finances rectificatives avaient conduit à une majoration, certes minime, des crédits du programme 175 (49 500 en AE et en CP en 2016 et 16 908 euros en AE et en CP 2017).

Cette annulation intervient, en outre, alors que l'exercice 2019 a été marqué par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris. L'État n'était déjà pas en mesure de faire face seul aux travaux de rénovation qui ont débuté en juillet 2018 et dont le coût était estimé à environ 60 millions d'euros sur 20 ans. La restauration devrait, quant à elle, être intégralement financée par les dons privés, sans appoint de crédits budgétaires. Le coût des travaux de déblaiement – 40 millions d'euros à ce jour – pris en charge par l'État devrait lui être ainsi intégralement remboursé, alors même qu'il lui revient d'assurer l'entretien des cathédrales. Il en va de même pour l'établissement public administratif chargé de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, institué par la loi du 29 juillet 2019, dont le budget sera intégralement financé par les dons privés.

Cette annulation intervient, par ailleurs, au moment où l'examen des crédits de la mission « culture » pour 2020 laisse apparaître que le plan de mise en sécurité des cathédrales, évalué à 2 millions d'euros et en principe à la charge de l'État, devrait être financé par un redéploiement de crédits en provenance des subventions dédiées aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés en vue de la restauration des monuments historiques.

Le Gouvernement avait annoncé l'an dernier le redéploiement de 21 millions d'euros de crédits vers la Fondation du patrimoine destinés à compenser la taxation des mises du Loto du Patrimoine. Cette somme provenait du dégel de crédits du programme 175. Aucun engagement de ce type n'a été formulé cette année. En tout état de cause, l'annulation proposée ne semble pas participer de cet objectif. En outre, il convient de rappeler que les sommes perçues au titre du Loto du Patrimoine ont vocation à compléter les crédits budgétaires du programme 175 « Patrimoines » et non à s'y substituer.

L'ensemble de ces éléments viennent démontrer le manque de moyens accordés à la protection du patrimoine que l'annulation proposée viendrait aggraver.

Dans ces conditions, cet amendement propose de revenir sur l'annulation de crédits proposée, exception faite des mesures de périmètre, soit 25,4 millions d'euros en AE et 21,3 millions d'euros en CP.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, rapport 123)

N ^o	10
----------------	----

18 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 5

État B

Mission Défense

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Environnement et prospective de la politique de défense		34 129 482		9 743 793
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de défense		83 850 869		19 137 791
Équipement des forces		132 459 093		41 118 416
TOTAL		250 439 444		70 000 000
Solde	- 250 439 444		- 70 000 000	

OBJET

Le présent amendement propose de revenir sur l'annulation des crédits mis en réserve au sein des programmes « Environnement et prospective de la politique de défense »,

« Soutien de la politique de défense » et « Équipement des forces » au sein de la mission « Défense », proposée par le Gouvernement.

L'article 5 du présent projet de loi de finances rectificative prévoit, en effet, l'annulation de 250,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 70 millions d'euros en CP sur la réserve de précaution de différents programmes budgétaires du ministère des armées. Si l'effet opérationnel de telles annulations est difficile à évaluer précisément, il devrait se traduire par une diminution des dépenses pilotables de la mission et un ralentissement des dépenses de rechange de matériels et de maintien en condition opérationnelle naval, terrestre et aéronautique. Cette évolution pourrait entraîner une dégradation de la disponibilité des matériels des trois armées, alors que cette dernière a déjà atteint un niveau critique, comme l'a relevé le rapporteur spécial des crédits de la mission « Défense » à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2020 par la commission des finances.

Cette annulation nette apparaît d'autant plus contestable que les mouvements de crédits prévus par le présent projet de loi de finances rectificative ne sont pas conformes à l'article 4 de la loi n° 2018--607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense. Ce dernier prévoit, en effet, que les surcoûts liés aux opérations extérieures et aux missions intérieures n'ayant pas été inscrits en loi de finances initiale doivent faire l'objet d'un financement interministériel. Le présent projet de loi de finances rectificative, en compensant intégralement les 214,2 millions d'euros de crédits de paiement ouverts à cette fin par des annulations au sein de la mission « Défense », contrevient à ce principe.

Le présent amendement ne revient pas sur l'annulation de 1,15 milliard d'euros d'autorisations d'engagement sur le programme « Préparation et emploi des forces », cette dernière portant sur des AE devenues sans objet ou ayant été inscrites dans le projet de loi de finances pour 2020.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, 123)

N ^o	7 rect. ter
----------------	----------------

18 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

Mme TAILLÉ-POLIAN, M. FÉRAUD, Mme Sylvie ROBERT, MM. KANNER, RAYNAL, ÉBLÉ,
BOTREL et CARCENAC, Mme ESPAGNAC, M. Patrice JOLY, Mme Gisèle JOURDA,
MM. LALANDE, LUREL et KERROUCHE, Mme LUBIN
et les membres du groupe socialiste et républicain

ARTICLE 5

État B

Mission Recherche et enseignement supérieur

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>		55 635 316		73 259 346
Vie étudiante		34 882 465		34 924 021
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		103 575 817		106 522 047
Recherche spatiale		9 150 970		9 150 970
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables		14 110 612		16 610 612
Recherche et enseignement supérieur en		17 093 298		18 754 097

matière économique et industrielle <i>dont titre 2</i>				
Recherche duale (civile et militaire)		54 991 516		54 991 516
Recherche culturelle et culture scientifique		1 909 906		1 886 605
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>		6 211 487		6 291 109
TOTAL		297 561 387		322 390 323
SOLDE		- 297 561 387		- 322 390 323

OBJET

Les auteurs de cet amendement estime qu'il est indécent, vue la situation actuelle de l'enseignement supérieur et de la recherche, de supprimer 322 390 323 euros en crédits de paiement et de 297 561 387 euros en autorisations d'engagement. Cet amendement propose de les rétablir.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, 123)

N ^o	5
----------------	---

15 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. OUZOULIAS, Mme BRULIN, MM. BOCQUET, SAVOLDELLI
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Tombé	

ARTICLE 5

État B

Mission Recherche et enseignement supérieur

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>				
Vie étudiante		34 882 465		34 882 465
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et				

industrielle <i>dont titre 2</i>				
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique				
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		34 882 465		34 882 465
SOLDE		- 34 882 465		- 34 882 465

OBJET

Face au développement de la précarité étudiante, les auteurs de cet amendement estiment nécessaire de restaurer dans leur plénitude les crédits consacrés à la vie étudiante.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, 123)

N ^o	8 rect.
----------------	---------

18 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Mmes Sylvie ROBERT et TAILLÉ-POLIAN, MM. KANNER, RAYNAL, ÉBLÉ, BOTREL et
CARCENAC, Mme ESPAGNAC, MM. FÉRAUD et Patrice JOLY, Mme Gisèle JOURDA,
MM. LALANDE, LUREL
et les membres du groupe socialiste et républicain

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 5

État B

Mission Recherche et enseignement supérieur

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>				
Vie étudiante		34 882 465		34 924 021
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en				

matière économique et industrielle <i>dont titre 2</i>				
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique				
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		34 882 465		34 924 021
SOLDE		- 34 882 465		- 34 924 021

OBJET

Il s'agit de revenir sur l'annulation des crédits de près de 35 millions d'euros sur le programme 231 Vie étudiante.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, rapport 123)N^o

11

18 NOVEMBRE
2019**A M E N D E M E N T**

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 5

État B

Mission Recherche et enseignement supérieur

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>				
Vie étudiante				
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		13 000 000		13 000 000
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et				

industrielle <i>dont titre 2</i>				
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique				
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		13 000 000		13 000 000
SOLDE		- 13 000 000		- 13 000 000

OBJET

Le projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) vise à démontrer la faisabilité d'un réacteur nucléaire utilisant le principe de la fusion. Actuellement en cours de construction à Cadarache (France), il associe 35 pays : ceux de l'Union européenne, ainsi que l'Inde, le Japon, la Chine, la Russie, la Corée du Sud, les États-Unis et la Suisse.

Le projet ITER figure donc parmi les plus grands projets scientifiques mondiaux à l'heure actuelle.

Or, le schéma de fin de gestion retenu par le Gouvernement ne permet pas de couvrir les besoins liés à la contribution de la France au projet ITER, créant de fait une impasse budgétaire.

Afin de ne pas remettre en cause les engagements de la France au niveau international, le présent amendement propose le rétablissement des crédits correspondant à la contribution française, à savoir 13 millions d'euros.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019(n^{os} 121, 123)

N ^o	6
----------------	---

15 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. BOCQUET, SAVOLDELLI, GAY
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 9

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article 30 de l'ordonnance n^o 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il est inséré un article 30-... ainsi rédigé :

« Art. 30-.... – Les opérations de communication publicitaire organisées par l'État pour promouvoir une opération de cession demandée aux I et II de l'article 22 sont autorisées par la loi lorsque leur coût prévisionnel excède 500 000 €. »

II. – En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Titre ...

Participations financières de l'État

OBJET

Les auteurs de cet amendement refusent au gouvernement la possibilité de s'octroyer sous loi expresse les moyens de mener une campagne de promotion d'une privatisation.

La facilité prévue actuellement par la loi, pleinement utilisée dans le cadre de la privatisation de la Française des jeux est d'autant plus inacceptable que, par exemple, le gouvernement refuse le moindre denier pour aider à la popularisation du RIP sur Aéroports de Paris.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019

(n^{os} 121, 123)

N ^o	3
----------------	---

14 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. KANNER et Martial BOURQUIN, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. TEMAL
et les membres du groupe socialiste et républicain

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 9

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 30 de l'ordonnance n^o 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il est inséré un article 30-... ainsi rédigé :

« Art. 30-.... – Les opérations de communication publicitaire organisées par l'État pour promouvoir une opération de cession mentionnée aux I et II de l'article 22 sont autorisées par la loi lorsque leur coût prévisionnel excède 500 000 €. »

OBJET

Cet amendement vise à ne pas permettre à l'État d'engager une campagne publicitaire dont le coût est supérieur à 500 000 euros pour promouvoir des opérations de privatisations, sans qu'une disposition législative ne l'autorise expressément.

En effet, les fonds engagés actuellement dans le cadre de la privatisation de la Française des Jeux peuvent légitimement interroger nos concitoyens, a fortiori dans un contexte dans lequel l'État refuse d'engager des dépenses de même nature dans le cadre du référendum d'initiative partagé sur la privatisation des Aéroports de Paris.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2019

(n° 121)

N°	COO RD-1
----	-------------

18 NOVEMBRE
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Le Gouvernement

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 4

I. – Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

*(En millions d'euros *)*

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	+ 12 810	+ 5 737	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	+ 7 152	+ 7 152	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	+ 5 658	- 1 414	
Recettes non fiscales	+ 1 935		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	+ 7 593	- 1 414	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	+ 18		
Montants nets pour le budget général	+ 7 575	- 1 414	+ 8 990
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	+ 0	+ 0	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	+ 7 575	- 1 414	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	+ 44	- 4	+ 48
Publications officielles et information administrative	+ 17	- 14	+ 31
Totaux pour les budgets annexes	+ 61	- 18	+ 79
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			

Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information administrative	0		
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	+ 61	- 18	+ 79
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	- 434	- 926	492
Comptes de concours financiers	- 583	- 924	+ 341
Comptes de commerce (solde)	xx		
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		
Solde pour les comptes spéciaux	xx		833
Solde général	xx		+ 9 901

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – En conséquence, alinéa 5, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	130,2
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	128,9
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	1,3
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	97,8
Autres besoins de trésorerie	-1,0
Total	227,0
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes nette des rachats	200,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-
Variation des dépôts des correspondants	5,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	4,5
Autres ressources de trésorerie	17,5
Total	227,0

OBJET

Le présent amendement a pour objet de traduire, pour coordination, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État, l'incidence des votes du Sénat au cours de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances rectificative pour 2019.

À l'issue de l'examen de la première partie, le déficit budgétaire de l'État s'établissait à 97,6 Md€.

L'ensemble des votes intervenus sur la seconde partie du présent projet de loi, et notamment sur les missions « Culture », « Défense » et « Recherche et enseignement supérieur », conduit à une diminution des annulations de 0,1 Md€. Le déficit budgétaire est augmenté à due concurrence et s'établit à 97,8 Md€ par effet d'arrondi. L'impact de cette évolution se traduit, dans le tableau de financement de l'État, par une hausse de 0,2 Md€ de la variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État par rapport à la première partie.